

Les vacances de mon enfant avec une déficience visuelle

LE GUIDE DES BONNES QUESTIONS À SE POSER



ASSOCIATION NATIONALE DES PARENTS
D'ENFANTS AVEUGLES
AVEC OU SANS DÉFICIENCES ASSOCIÉES



PRÉFACE DU PRÉSIDENT DE L'ANPEA



Ce guide des «bonnes questions» à se poser pour les vacances des enfants déficients visuels est le fruit du travail d'un groupe rassemblant des parents et des professionnels concernés par l'accès aux vacances pour les jeunes déficients visuels avec ou sans troubles associés.

Depuis ses débuts, l'Association Nationale de Parents d'Enfants Aveugles avec ou sans déficiences associées (ANPEA) a été constamment impliquée sur cette question, à travers notamment l'organisation, pendant plusieurs années, de séjours de vacances adaptées tenant compte des besoins spécifiques des jeunes déficients visuels avec troubles associés.

L'engagement collectif d'œuvrer en faveur d'une société inclusive a profondément modifié, ces dernières années, les parcours de vie des jeunes déficients visuels qui peuvent aujourd'hui plus facilement accéder à des dispositifs de droit commun pour leur scolarité, leurs loisirs et donc aussi leurs vacances.

Ce guide a pour ambition d'apporter quelques réponses aux questions de tout ordre que peuvent légitimement se poser des parents d'enfants déficients visuels. Comment choisir un séjour adapté aux centres d'intérêt de mon enfant? Quelle est l'autonomie nécessaire pour participer à un séjour ordinaire? Comment ranger ses affaires dans sa valise? Et si je souhaite partir en famille, comment trouver un lieu d'accueil adapté avec des activités de loisirs pour tous? Comment financer le coût parfois élevé d'un séjour spécialisé?

Nous l'avons conçu pour qu'il apporte également des informations aux professionnels qui accompagnent des familles. Il suggère aussi des pistes de réflexion pour les opérateurs de séjours de vacances afin qu'ils puissent mieux répondre aux attentes des jeunes déficients visuels et à leurs familles et proposer des séjours toujours plus variés et adaptés aux besoins de chacun.

Bonne lecture à tous!

Pierre Gallix
Président de l'ANPEA

Ouvrage collectif avec la participation de :

- Christine ARNAUD :
parent, administratrice
de l'ANPEA
- Julie BELLENGER :
chargée de mission ANPEA
- Manon DEVAY :
assistante sociale SAAAS
Villeurbanne
- Emilie DURAND :
responsable Domaine
Education et Loisirs PEP42
- Nicolas EGLIN :
parent, administrateur
ANPEA
- Astrid MARCHAL :
parent, déléguée territoriale
ANPEA
- Rachida TERAOUÏ :
parent, administratrice
ANPEA
- Emilie VOILLLOT :
orthoptiste

Coordination de l'ouvrage :

- Marianne FERRATON :
chargée de mission Projet
Vacances ANPEA

ASSOCIATION NATIONALE DE PARENTS D'ENFANTS AVEUGLES OU MALVOYANTS AVEC OU SANS DÉFICIENCES ASSOCIÉES

L'ANPEA défend le **droit des enfants déficients visuels** avec ou sans déficiences associées et de leurs familles. L'association mène des actions en faveur des **enfants aveugles ou malvoyants sans déficiences associées de 0 à 25 ans** (ou tout du moins jusqu'à l'autonomie du jeune devenu adulte), ainsi que pour les **enfants aveugles ou malvoyants avec déficiences associées sans limite d'âge**.

Elle a pour objectif de **représenter** et **défendre** les intérêts des familles, d'**entretenir** entre les familles adhérentes un **esprit de solidarité**, de les **informer**, les **conseiller**, de **promouvoir** et **mettre en œuvre** tout ce qui pourrait être nécessaire pour permettre à chaque enfant d'**acquérir une autonomie optimale**.

L'association a fait le choix de s'engager en priorité sur **3 thématiques** : la **scolarisation**, l'**insertion professionnelle** et l'**accès aux loisirs et aux vacances**.

L'ANPEA est membre de la Fédération des Aveugles de France.

Site internet : www.anpea.asso.fr

Facebook : www.facebook.com/associationANPEA

(retrouvez de nombreuses informations sur les vacances et la déficience visuelle)

Contact

contact@anpea.gapas.org ou vacances@anpea.gapas.org

Tél. : 06 38 45 47 59

Au fil des pages, des pastilles vous indiquent les parties auxquelles vous référer pour plus d'informations.

Liste des opérateurs de séjours
pour enfants et adultes

Voir livret annexes

59 Les aides financières possibles

64 Quelques ressources

72 Exemples de fiches de renseignements



SOMMAIRE

PRÉFACE	3
LES BONNES QUESTIONS À SE POSER	7
1. Quels sont les bienfaits des vacances?	7
2. Que dit la loi sur l'accès aux vacances?	11
3. Partir seul ou en famille. Quels types d'offres de vacances adaptées aux besoins des enfants déficients visuels existent-ils?	15
4. Votre enfant souhaite partir en séjour/ colonie : comment choisir?	19
5. Comment préparer la séparation avec son enfant?	23
6. Qui peut m'aider à préparer le séjour de mon enfant, à faire le lien entre mon enfant et l'opérateur de séjour?	27
7. Quelles questions poser à l'opérateur de séjour?	31
8. Quelles informations transmettre à l'équipe d'animation?	33
9. Qui peut encadrer un séjour?	37
10. Comment constituer sa valise?	39
11. Quelles activités mon enfant peut-il faire pendant son séjour?	43
12. Mon enfant a des problèmes de santé : comment seront-ils pris en charge?	47
13. Peut-on refuser l'accueil de mon enfant au motif de sa déficience visuelle?	51
14. Et vous parents? Souhaitez-vous prendre du temps pour vous, sans vos enfants?	55
LES AIDES FINANCIÈRES POSSIBLES	59
QUELQUES RESSOURCES	64
EXEMPLES DE FICHES DE RENSEIGNEMENTS	72
· Fiche de présentation de son enfant	73
· Fiche de renseignements fournie par les opérateurs de séjours	76
· Fiche du Projet d'Accueil Individualisé	78
GLOSSAIRE	81



QUELS SONT LES BIENFAITS DES VACANCES ?



LES VACANCES : ÇA FAIT DU BIEN?

Si les vacances occupent aujourd'hui une place si importante dans notre quotidien, c'est qu'elles sont devenues aux yeux de tous un élément indispensable à notre épanouissement. Enfants et parents ont besoin de ce temps libre pour respirer un air nouveau. Les vacances peuvent être un moment pour partir en famille, entre amis ou pour vivre des expériences nouvelles chacun de son côté afin de mieux se retrouver par la suite.

Pour les enfants, les vacances sont source de :

- DÉCOUVERTE ET EXPÉRIENCE

Les vacances permettent de vivre de nombreuses découvertes tant au niveau des lieux géographiques et des activités, que des personnes. C'est le moment de vivre de nouvelles expériences.

- DÉTENTE

Les vacances sont l'occasion pour les enfants de rompre avec le rythme scolaire et ses obligations. C'est le temps de la liberté où toute leur créativité peut s'exprimer.

- AUTONOMIE

Les vacances peuvent être l'occasion pour les enfants de partir seuls sans leurs parents et de développer alors leur autonomie et leurs capacités.

- RENCONTRE

Que ce soit en famille ou en colonie, les vacances sont propices aux rencontres. Dans l'étude que l'ANPEA a menée en 2017⁽¹⁾, la rencontre avec d'autres jeunes et d'autres adultes faisait partie des envies majeures des enfants interrogés sur les vacances.

- PARTAGE

Les vacances sont l'occasion de partager des expériences fortes avec d'autres enfants ou avec sa famille.

Pour les adultes, les vacances sont un moyen de rompre avec les contraintes du quotidien telles que celles du travail, de la vie sociale et familiale.

Les vacances permettent de :

- . Se détendre
- . Prendre du temps pour soi
- . Consacrer du temps aux relations sociales et familiales
- . Découvrir, expérimenter de nouvelles situations
- . Se développer personnellement.

Pour les enfants comme pour les adultes, les vacances sont un temps précieux de détente et de partage en famille, seul ou entre amis. Une enquête du Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de vie (CREDOC) de 2015⁽²⁾ a montré que les Français qui partent en vacances sont plus souvent heureux que leurs concitoyens qui ne partent pas.

(1) Retrouvez le bilan de l'étude sur : www.anpea.asso.fr

(2) « Vacances 2014 : l'éclaircie », janvier 2015, Credoc n°320



Si les colonies de vacances sont une solution de garde pour les parents qui travaillent, elles présentent bien d'autres intérêts. Une fois l'école terminée, partir en colonie permet aux enfants de maintenir un lien social avec des jeunes de leur âge et de partager des activités de groupe. [...]

Pendant ces séjours, les enfants gagnent en autonomie. « Ils doivent faire attention à leurs affaires, se préparer tout seuls, participer aux tâches. Ils constatent que tous les copains font les mêmes choses qu'eux en même temps, comme se laver les mains, se brosser les dents ou mettre le couvert ». [...]

L'enfant accède à des activités qu'il n'aurait pas forcément pratiquées en temps normal : canyoning, escalade, ski... [...]

De retour à la maison, l'enfant est fier de lui. « Il est heureux d'avoir vécu quelque chose de différent, sans ses parents. Il a davantage confiance en lui, se sent grandi. Il a vécu des choses fortes, a fait de belles rencontres, s'est peu ennuyé. Souvent, il est nostalgique de ces bons moments » [...]⁽³⁾



(3) « Les bienfaits de colonies de vacances », CAF, 5 mai 2017.

www.caf.fr/allocataires/vies-de-famille/elever-ses-enfants/acces-aux-loisirs/les-bienfaits-des-colonies-de-vacances





QUE DIT LA LOI SUR L'ACCÈS AUX VACANCES ?

LES VACANCES, MOI AUSSI J'Y AI DROIT?

Reconnu comme un besoin fondamental dans la vie de chaque être humain, l'accès aux vacances est aussi un droit tant pour les enfants que pour les adultes. Les textes de droits communs ou d'orientation en faveur des personnes en situation de handicap le rappellent dans différents articles.

- **LES VACANCES : UN DROIT DE L'HOMME**

La déclaration des droits de l'homme revendique en 1948 le droit aux vacances en stipulant : « *Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés périodiques* ».

Différentes lois en faveur des droits des personnes en situation de handicap réaffirment cette obligation :

- **La Loi n°75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées** a proclamé comme obligation nationale : « *la prévention et le dépistage du handicap, les soins, l'éducation, la formation et l'orientation professionnelle, l'emploi, la garantie d'un minimum de ressources, l'intégration sociale et l'accès aux sports et loisirs du mineur et de l'adulte, handicapés physiques, sensoriels ou mentaux* »⁽⁴⁾.

- **La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** rappelle clairement dans son titre 1^{er}, article 2 que « *l'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie* »⁽⁵⁾.

- **L'article 30 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées ratifiée par la France en 2010** précise, elle aussi, que la société doit permettre l'accès aux lieux et services où se déroulent des activités sportives, récréatives et touristiques. Elle indique qu'il faut « *faire en sorte que les enfants handicapés puissent participer, sur la base de l'égalité avec les autres enfants, aux activités ludiques, récréatives, de loisirs et sportives, y compris dans le système scolaire* »⁽⁶⁾.

- **LES VACANCES : UN DROIT DE L'ENFANT**

La Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989, déclare dans son article 31 : « Les États parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge, et de participer librement à la vie culturelle et artistique ». Elle précise également que : « Les États parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique, et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité »⁽⁷⁾.





⁽⁴⁾ Loi n°75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées

⁽⁵⁾ Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Articles 1 et 2

⁽⁶⁾ Décret n°2010-356 du 1er avril 2010 portant publication de la convention relative aux droits des personnes handicapées de l'ONU, signée à New-York de 30 mars 2007. Article 30

⁽⁷⁾ Convention Internationale des droits de l'enfant 1989,
UNICEF : www.unicef.fr/sites/default/files/convention-des-droits-de-lenfant.pdf



PARTIR SEUL OU EN FAMILLE. QUELS TYPES D'OFFRES DE VACANCES ADAPTÉES AUX BESOINS DES ENFANTS DÉFICIENTS VISUELS EXISTENT-ILS ?



Chaque enfant, chaque famille a des attentes différentes concernant ses vacances. En tant que parents, vous pouvez souhaiter partir en famille mais aussi, à d'autres moments, sans vos enfants. De son côté, votre enfant peut avoir envie de vacances sans ses parents, avec d'autres jeunes.

Un autre critère, propre à chacun, sera celui du style de vacances : plutôt sportives, créatives ou culturelles ?

Après avoir fait ces premiers choix, il s'agira, pour vous, d'identifier les services de vacances prenant en compte les besoins liés à la déficience visuelle.

Voici différentes catégories de services pouvant répondre à vos attentes et à celles de votre enfant :

- **LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DÉCLARÉS (3-17 ANS)**

Les accueils de loisirs sans hébergement (appelés couramment "Centre de loisirs/centres aérés")

Au sein de certains centres de loisirs, des mini camps sont organisés pour les enfants fréquentant l'accueil à l'année. Ils sont ouverts pour les temps extrascolaires et les vacances. Les mini camps ou séjours courts accueillent au moins 7 enfants et/ou adolescents pour une durée comprise entre 1 et 3 nuits.

Les accueils de loisirs sans hébergement favorisant la mixité des enfants sans handicap/avec handicap

Il existe un certain nombre de centres de loisirs favorisant la mixité entre enfants en situation de handicap et sans handicap. Par exemple, la **Fédération Loisirs Pluriel** regroupe aujourd'hui 14 accueils de loisirs sans hébergement, implantés dans différentes régions, accueillant à parité des enfants en situation de handicap et des enfants valides, âgés de 3 à 13 ans, dans des conditions toutes particulières de qualité d'accueil et d'encadrement.

Les accueils de loisirs avec hébergement organisés par des opérateurs de séjours (appelés couramment "colonies de vacances", "séjours de vacances")

Les séjours de vacances accueillent au moins 7 enfants et/ou adolescents pour une durée minimale de 4 nuits.

- **Séjours inclusifs** : ce sont des séjours de droit commun réservant des places pour les enfants en situation de handicap. Suivant les organismes, il peut y avoir des animateurs supplémentaires lorsque la situation de handicap de l'enfant nécessite un accompagnement plus soutenu.

- **Séjours adaptés/spécialisés** : ces séjours sont dits « adaptés » car ils sont réservés à l'accueil d'enfants en situation de handicap. Chaque organisme propose généralement des colonies par type de déficience : déficience motrice, visuelle, mentale, polyhandicap, ... Les équipes encadrantes peuvent être constituées d'animateurs BAFA, professionnels de l'animation et/ou de professionnels du secteur médico-social. En fonction du type de besoins de l'enfant et du fonctionnement de l'organisme de séjours, les équipes peuvent proposer des taux d'encadrement allant



jusqu'à un animateur par enfant. Il existe quelques séjours adaptés à destination des enfants déficients visuels. Il est important de distinguer les séjours dits « transferts » des séjours de vacances adaptés. Les séjours de transferts sont organisés et encadrés par l'équipe médico-sociale d'un établissement spécialisé.

- **Séjours mixtes** : il s'agit de séjours proposant des temps communs d'activités, de vie quotidienne entre groupes de jeunes en situation de handicap et des jeunes « valides ». Les jeunes partagent généralement le même lieu d'hébergement mais sont accompagnés par 2 équipes différentes de professionnels.

- **VACANCES ADAPTÉES ORGANISÉES (À PARTIR DE 18 ANS)** Voir livret annexes

Ces séjours pour **adultes** sont dits « adaptés » car ils sont réservés à l'accueil de vacanciers en situation de handicap. Chaque organisme propose généralement des séjours par type de déficience : déficience motrice, visuelle, mentale, polyhandicap, etc. En fonction du type de besoins de la personne et du fonctionnement de l'organisme de séjours, les équipes peuvent proposer des taux d'encadrement allant jusqu'à 1 animateur par vacancier.

64 • LES SÉJOURS FAMILIAUX ORDINAIRES OU ADAPTÉS

Les séjours de vacances « ordinaires »

De plus en plus de campings ou de villages vacances ont des aménagements spécifiques aux différentes situations de handicap. S'ils remplissent correctement les différents critères de la marque **Tourisme et Handicap**, vous pourrez les repérer grâce au logo bleu de la marque. Si l'établissement est adapté à la déficience visuelle selon les critères de la marque, vous pourrez l'identifier par le logo qui comporte le symbole « œil ». Les établissements peuvent avoir le label seulement pour une déficience mais pas pour les autres (ex : label déficience motrice).

Des villes, des musées et des lieux touristiques peuvent également avoir été labellisés par Tourisme et Handicap sous la marque **Destination pour Tous**, pour la déficience visuelle ou d'autres déficiences.

Même si ce label est un gage de qualité, il ne recense pas tous les lieux. Certains établissements peuvent être tout à fait adaptés sans qu'ils aient fait appel à la marque Tourisme et Handicap.

Il existe d'autres labels comme celui d'**Handiplage** qui indique le degré d'accessibilité des plages en tenant compte de tous les types de handicaps.

Pour connaître les différents services de vacances adaptés aux besoins de votre enfant, dans la ville ou la région de vos vacances, vous pouvez aussi vous rapprocher des offices de tourisme ou consulter **le guide du petit Futé Handistourisme**.

Les séjours « familles » ou répit

Cette formule est proposée aux familles ayant un enfant en situation de handicap qui nécessite un accompagnement ou un relais pendant leur séjour de vacances. Les familles sont accueillies au sein de villages vacances ou de résidences ayant à disposition une équipe de professionnels formée à l'accompagnement d'enfants en situation de handicap. Les parents et les enfants peuvent ainsi profiter de temps en communs et de temps séparés suivant leurs envies.

POUR ALLER PLUS LOIN...

- Les **Accueils Collectifs de Mineurs avec hébergement**, ainsi que les **Vacances Adaptées Organisées** reçoivent une habilitation d'Etat par les Services Déconcentrés de la Direction de la Cohésion Sociale (DDCS)
- Les **centres de Loisirs de la Fédération Loisirs Pluriel**
www.loisirs-pluriel.com



*Établissement
accessible
aux déficients
visuels*

La marque **Tourisme et Handicap** est décernée à des sites d'hébergement, des établissements culturels et historiques, des restaurants, des bases de loisirs ainsi qu'à tous les autres sites d'accueil touristique ayant mis leurs infrastructures aux normes pour recevoir les publics en situation de handicap. L'objectif serait à terme de fournir une information fiable et lisible aux usagers désirant faire du tourisme en France. Le label est accordé pour 1, 2, 3 ou 4 catégories de handicap et pour une durée de 5 ans.

www.tourisme-handicaps.org



La marque **Destination pour tous** : a pour objectif de valoriser une destination proposant une offre touristique cohérente et globale pour les personnes en situation de handicap, intégrant à la fois l'accessibilité des sites et des activités touristiques, mais aussi l'accessibilité des autres aspects de la vie quotidienne et facilitant les déplacements sur le territoire concerné en tenant compte de toutes les situations de handicap.

www.tourisme-handicaps.org



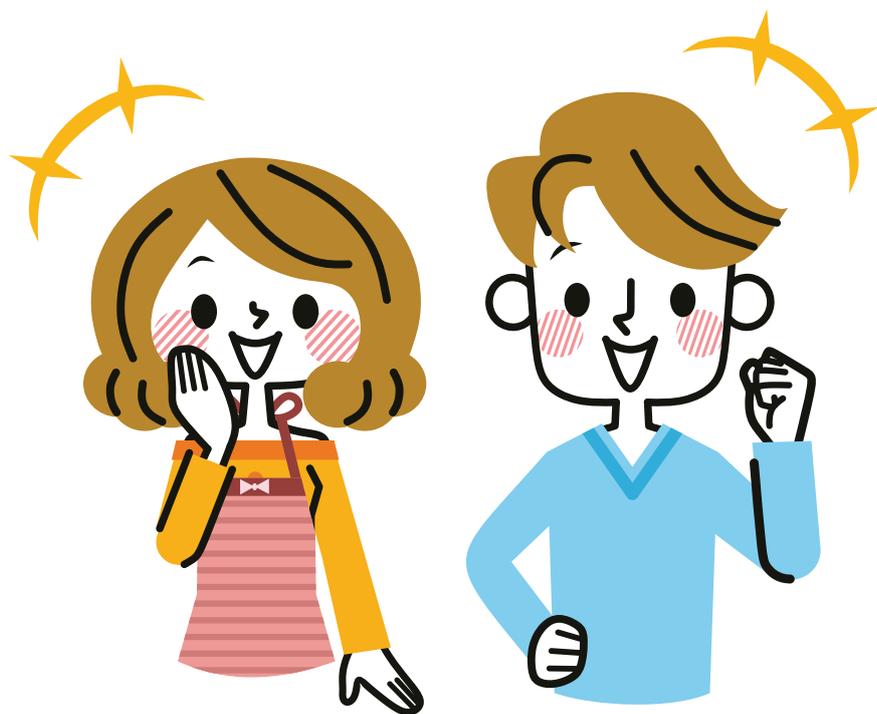
Le label **Handiplage** indique le degré d'accessibilité des plages en tenant compte de tous les types de handicaps. Les plages sont labellisées sur 4 niveaux symbolisés par des roues marines.

www.handiplage.fr



Le **guide du petit futé Handitourisme** est un guide touristique consacré aux personnes en situation de handicap. Vous pouvez le commander en ligne ou le télécharger en version numérique :

www.petitfute.com



VOTRE ENFANT SOUHAITE PARTIR EN SÉJOUR/COLONIE : COMMENT CHOISIR ?

COMMENT CHOISIR LE BON SÉJOUR POUR VOTRE ENFANT?

Voir livret annexes

59

Après avoir recensé un certain nombre d'opérateurs de séjours, vous trouverez en ligne ou en version papier les différentes offres de chacun. Comment vous y repérer ? Pour que le séjour de votre enfant soit le plus adapté à ses besoins, plusieurs critères devront être pris en compte.

• SÉJOUR ADAPTÉ OU INCLUSIF ?

Il convient d'évaluer si votre enfant préfère partager un séjour avec des enfants déficients visuels ou ayant d'autres types de déficiences dans un cadre d'activités entièrement adaptées à la situation de handicap ou, s'il préfère être dans un séjour non spécialisé avec des enfants valides (d'autres enfants en situation de handicap pourront également être présents).

• QUELLE DURÉE ?

La durée du séjour est un critère très important suivant l'âge de votre enfant, son caractère et sa fatigabilité... Pour un premier séjour, une nouvelle expérience ou une première séparation avec sa famille, il est recommandé de choisir une courte durée. Les mini camps organisés par certains centres de loisirs sont une très bonne alternative pour commencer car ils ne durent que entre deux et trois jours. Généralement, les propositions des opérateurs de séjours sont d'une ou deux semaines.

• QUELLE THÉMATIQUE ?

Chaque organisme de vacances se distingue par son projet éducatif. Certains proposent des séjours sportifs, artistiques (musique, théâtre, cinéma...), nature, itinérant. Identifiez avec votre enfant ses envies, ses capacités et vérifiez auprès de l'opérateur le contenu précis des activités pour être sûr qu'elles correspondent à votre enfant.

• QUEL TAUX D'ENCADREMENT ?

Suivant les besoins de votre enfant, la question du taux d'encadrement, c'est-à-dire le nombre de professionnels encadrant le séjour et leur mode de fonctionnement, est très importante. En effet, dans les séjours inclusifs on vous parlera de la possibilité d'avoir **une équipe renforcée** ou **un animateur dédié** à l'accueil d'enfants en situation de handicap. Ce n'est pas la même chose et il est important que cela soit clair pour vous dès le départ pour bien choisir !

Une équipe renforcée signifie qu'il y aura un ou plusieurs animateurs supplémentaires pour une présence renforcée auprès de tous les enfants avec ou sans handicap. Les animateurs supplémentaires ne seront pas là pour accompagner individuellement votre enfant en situation de handicap. Cependant, lorsque l'on vous parle **d'animateur dédié** cela signifie que l'opérateur détache un de ses salariés pour s'occuper exclusivement de votre enfant. Il convient de bien discuter de ce sujet avec le responsable car suivant les opérateurs, leur façon d'entrevoir l'accompagnement des enfants en situation de handicap peut être très différente.



Il vous faut alors expliquer quels sont les besoins de votre enfant au niveau de l'accompagnement. Bien évidemment, il se peut que votre enfant n'ait pas besoin d'une équipe renforcée ou d'un animateur dédié, il faudra le préciser également.

- **QUELLE TAILLE DE COLONIE ?**

Une colonie de 30 jeunes et une de 10 n'auront bien évidemment pas la même configuration. Si c'est la première expérience pour votre enfant, il sera préférable de choisir un séjour en petit effectif pour commencer en douceur avec un accompagnement plus individualisé. Dans une même colonie, il peut y avoir différents groupes. Il s'agit donc de bien poser la question à l'opérateur. La taille du lieu d'hébergement est à prendre en compte pour le repérage de l'enfant également. Plus le lieu sera grand, plus le repérage pourra être compliqué.

59 • **QUELS TARIFS ET QUELLES AIDES ?**

De nombreuses aides existent suivant votre situation. Les prix affichés sur les brochures sont généralement ceux sans déduction d'aides financières et peuvent donc vous apparaître très onéreux. Il est vivement conseillé de demander à l'opérateur des détails sur les aides possibles (certains font les demandes pour vous) ou/et de vous renseigner bien en avance auprès de différents services pour connaître les aides auxquelles vous pouvez prétendre. Si le prix global du séjour est très élevé pour vous, n'avancez pas les frais sans avoir la garantie que vous bénéficierez d'aides !

Une assurance annulation peut vous être proposée par l'organisme de séjour vacances. Celle-ci est souvent en option. Elle est habituellement de 4% du coût du séjour et en sus. Vous n'avez pas d'obligation à y souscrire. Il peut être intéressant de demander à votre assureur habituel un devis comparatif afin de choisir celle qui vous convient le mieux. Dans tous les cas, il faut vous renseigner sur ce qu'elle couvre exactement, ses conditions d'application et si le remboursement est total ou partiel.

- **QUELLE TRANCHE D'ÂGE ?**

Les séjours peuvent être destinés à une tranche d'âge très précise ou beaucoup plus large. Exemple : 6-8 ans ou 6-17 ans. Souvent, lorsque le séjour est destiné à une tranche d'âge étendue, des sous-groupes pourront être constitués pendant le séjour. Chaque formule peut avoir ses avantages et ses inconvénients. La mixité au niveau de l'âge peut favoriser l'entraide, la diversité, tandis qu'une tranche d'âge restreinte favorisera le partage d'un même rythme ou des mêmes centres d'intérêt. À vous de définir avec votre enfant ce qui est le plus important.

Concernant les jeunes adultes de 18-25 ans, n'hésitez pas à regarder aussi bien du côté des séjours proposés par le secteur jeunesse que du secteur adulte.

- **QUEL TRANSPORT POSSIBLE JUSQU'AU LIEU DE VACANCES ?**

Dans les offres des opérateurs, vous constaterez qu'ils proposent des villes de départ. Il s'agit des points de rassemblement pour le transport de votre enfant jusqu'au lieu de vacances. L'organisateur se charge du transport des enfants (un supplément peut être demandé) soit en train, en voiture ou en avion pour un séjour à l'étranger. S'il n'y a pas de départ proche de chez vous, il est possible de déposer l'enfant directement sur le lieu de séjour.

64 • ENGAGEMENT ? CHARTE DE QUALITÉ OU LABEL ?

Lors de votre recherche de séjours, si vous lisez que l'opérateur est signataire de la **Charte Handicap et Loisirs** ou d'une autre Charte comme celle des vacances adaptées de la **CNLTA**⁽⁸⁾ ou qu'il affiche clairement son engagement en faveur de l'accueil d'enfants en situation de handicap, vous avez déjà une première garantie quant à la qualité de la prise en compte des besoins de votre enfant.

Toute cette étape concernant le choix de séjours se fait en impliquant au mieux votre enfant. Il est nécessaire de choisir plusieurs séjours, des mois avant le départ, pour être sûr d'avoir une place. Les équipes de professionnels qui accompagnent votre enfant, les associations et les opérateurs eux-mêmes sont là pour vous aider à choisir.

POUR ALLER PLUS LOIN...

LES CHARTES QUALITÉ

Les signataires des différentes Chartes du domaine des vacances et loisirs s'engagent à respecter un certain nombre de critères de qualité évalués par une commission.



La Charte Handicap Vacances et Loisirs Non Spécialisés. Aujourd'hui, 116 structures et organismes de vacances et loisirs non spécialisés sont signataires de la Charte et s'engagent à accueillir des personnes en situation de handicap dans leurs structures non spécialisées. Un engagement que le comité de suivi de la Charte souhaite voir réaffirmé tous les 3 ans.

Retrouvez le texte de la Charte : www.jpa.asso.fr



La Charte nationale de qualité du Conseil National des Loisirs et du Tourisme Adaptés (CNLTA) : Cette charte concerne l'accueil d'adultes ayant une déficience intellectuelle ou une déficience psychique. La Charte de Qualité du CNLTA correspond à une démarche volontaire qui vise, au-delà du respect de la réglementation en vigueur, à renforcer la qualité des vacances organisées adaptées. Elle détaille les pratiques qui visent à garantir la transparence des informations, le confort, l'intégration et le respect du vacancier.

Retrouvez le texte de la Charte : www.cnlta.asso.fr

⁽⁸⁾ Conseil National des Loisirs et du Tourisme Adaptés



COMMENT PRÉPARER LA SÉPARATION AVEC SON ENFANT?

COMMENT PRÉPARER LA SÉPARATION AVEC SON ENFANT ?

Parfois, le premier départ sans ses parents occasionne de l'appréhension chez les enfants comme chez les parents. La situation de handicap, ici la déficience visuelle avec ou sans troubles associés, peut avoir tendance à amplifier cette inquiétude face à l'inconnu. Du côté des parents, comme nous avons pu le constater dans notre étude de 2017⁽⁹⁾, l'inquiétude principale est celle concernant la capacité des équipes à bien accompagner son enfant : sauront-ils l'accompagner, le comprendre ? Pour les enfants, l'appréhension se situe plutôt autour de la peur de l'inconnu et l'insécurité de laisser sa famille et ses repères.

Pourtant, la séparation a de nombreux bienfaits pour l'un comme pour l'autre. « Eduquer » signifie, par définition, conduire vers l'extérieur. Cette séparation se prépare en amont et passe par plusieurs étapes. Les différents conseils qui suivent peuvent vous aider parents et enfants à mieux vivre ce moment :

- **ENTREVOIR POSITIVEMENT LA SÉPARATION**

Des temps de séparation sont nécessaires au bien-être de votre enfant comme du vôtre. Votre enfant apprend dans ces moments à vivre d'autres expériences et à renforcer son autonomie. De votre côté, les quelques jours de séparation vont être l'occasion de prendre du temps pour vous. En vous prévoyant des temps forts pendant le séjour de votre enfant, votre inquiétude aura tendance à disparaître naturellement.

- **ÉCHANGER AVEC L'ORGANISATEUR DU SÉJOUR ET DES PROFESSIONNELS**

Pour dissiper vos craintes, prenez le temps de vous renseigner bien en amont sur le futur séjour de votre enfant et posez toutes les questions qui vous préoccupent à l'organisateur. Prenez le temps, si besoin, de constituer une fiche de présentation des habitudes de votre enfant, de ses goûts, de ses capacités et de ses difficultés, etc. Cette fiche vous permettra d'être sûr d'avoir transmis toutes les informations importantes sur votre enfant.

72

Vous pouvez demander à l'opérateur de séjour de vous envoyer à l'avance la photo des animateurs pour les décrire à votre enfant et lui permettre ainsi de commencer à identifier des personnes ressources sur qui il pourra compter. L'idéal, dans le cadre de la déficience visuelle, serait de demander un enregistrement des voix des animateurs.

Échanger avec les professionnels qui accompagnent votre enfant sur vos angoisses vous permettra également de vous rassurer et de vous sentir épaulé.



⁽⁹⁾ Retrouvez le bilan de l'étude sur www.anpea.asso.fr

- **PARLEZ RÉGULIÈREMENT ET POSITIVEMENT DU SÉJOUR AVEC VOTRE ENFANT**

La peur de la séparation chez l'enfant est parfois alimentée, par les parents eux-mêmes ! Si vos enfants vous sentent angoissés à l'idée de les voir partir, il est fort probable qu'ils le seront également. Il est important de parler du séjour de façon positive et de mettre de côté vos sentiments personnels : même si vous craignez de vivre difficilement la séparation, n'en parlez pas à votre enfant ! Il ne doit pas se sentir responsable, au risque de mal vivre sa colonie de vacances.

- **AMÉNAGEZ DES TEMPS DE SÉPARATION PROGRESSIFS**

Il est important d'aménager des temps de séparation progressifs pour la famille et pour le jeune qui aura l'occasion de s'enrichir au contact d'autres personnes en découvrant d'autres lieux, d'autres modes de relation. Cela peut commencer par des temps brefs, des petits séjours en famille comme pour tout enfant. Si votre enfant a toujours dormi à la maison, faites-lui vivre l'expérience d'une nuit chez un copain de classe : avec quelqu'un qu'il connaît déjà, dans un environnement familier, la séparation sera sans doute plus facile.

- **RASSUREZ VOTRE ENFANT SUR SES CAPACITÉS**

Aidez aussi votre enfant à faire certaines choses tout seul quelques semaines avant « la colo », il se sentira ainsi plus confiant sur ses capacités à se débrouiller sans vous.

Rassurez-le sur sa faculté à gérer les changements induits par la colonie de vacances. Si votre enfant est inquiet, le récit de ses camarades ou de ses cousins, déjà partis en « colo », peut l'aider à relativiser ses craintes. S'il est timide, rappelez-lui que les autres enfants ne se connaîtront pas non plus et que les jeux organisés par les animateurs vont les aider à créer des liens.

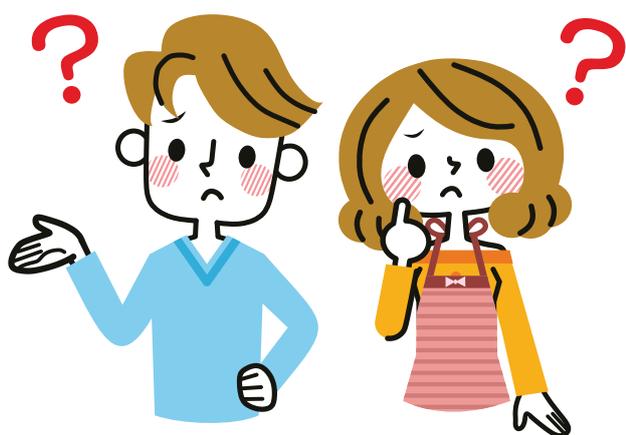
- **PRÉPAREZ SA VALISE AVEC LUI**

En préparant avec lui sa valise, vous permettrez tout d'abord à votre enfant de concrétiser son projet de vacances. Aussi, ce moment sera l'occasion d'identifier avec lui des objets importants et rassurants qu'il souhaite emmener en séjour et l'aider à repérer l'organisation de sa valise. Ce moment sera avant tout un temps d'échange sur cette expérience à venir.





QUI PEUT M'AIDER À PRÉPARER LE SÉJOUR DE MON ENFANT, À FAIRE LE LIEN ENTRE MON ENFANT ET L'OPÉRATEUR DE SÉJOUR ?



- **L'ÉQUIPE SANITAIRE ET/OU MÉDICO-SOCIALE QUI ACCOMPAGNE VOTRE ENFANT**

Si vous bénéficiez d'un accompagnement par un Centre d'Action Médico-Social Précoce (CAMSP), un Service d'Accompagnement Familial et d'Éducation Précoce (SAFEF), un Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à la Scolarisation (SAAAS) ou un Institut d'Éducation Sensorielle (IES), les professionnels de ces dispositifs (et en particulier les assistants sociaux) peuvent vous accompagner pour identifier l'offre existante, faire le lien avec l'opérateur du séjour et éventuellement pour rechercher des financements complémentaires.

Le médecin généraliste de votre enfant pourra également vous renseigner sur les activités physiques qu'il pourra faire et éventuellement se mettre en lien avec l'organisateur de séjour pour transmettre des informations.

Selon les opérateurs de séjour, il pourra vous être demandé de compléter un dossier d'information sur l'autonomie de votre enfant. N'hésitez pas à vous appuyer sur les professionnels qui vous accompagnent pour répondre à cette demande.

59 • **LES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) proposent des accompagnements pouvant varier d'un département à un autre. Un travailleur social pourra faire un point sur votre situation et vous informera sur vos droits et sur les services existants. Certaines CAF proposent des aides complémentaires dans le cadre du dispositif VACAF.

- **LES ÉQUIPES DE PRÉVENTION INFANTILE**

Si votre enfant a moins de 6 ans, les équipes de la Prévention Maternelle Infantile (PMI) peuvent aussi vous aider. Chaque département propose une organisation spécifique.

64 • **LES PÔLES RESSOURCES HANDICAP**

Localement, différentes initiatives existent comme par exemple les Pôles de Ressources Handicap ou certains dispositifs associatifs spécifiques.

Le Pôle Ressources Handicap est un dispositif d'accompagnement qui propose gratuitement les actions suivantes à la demande des familles, des structures d'accueil de loisirs ou de petite enfance mais aussi des établissements et services médico-sociaux :

- . Aide à la préparation de l'accueil d'un enfant en situation de handicap,
- . Temps de sensibilisation des professionnels à la notion de handicap dans les structures de loisirs et d'accueil du jeune enfant,
- . Animation des temps de réflexion entre professionnels,
- . Mise en lien avec les partenaires médico-sociaux,
- . Prêt de matériel pédagogique,
- . Organisation des temps d'échanges avec les parents, à leur demande.



- LES ASSOCIATIONS

Différentes associations du domaine du Handicap peuvent vous orienter. Par exemple, sur plusieurs départements, le réseau Passerelles, géré par la Fédération Loisirs Pluriel, propose des accompagnements spécifiques.

Des associations, comme l'ANPEA, spécialisées dans la déficience visuelle peuvent vous orienter dans vos démarches, faire valoir vos droits et accompagner les structures à l'accueil d'enfants déficients visuels.





QUELLES QUESTIONS POSER À L'OPÉRATEUR DE SÉJOUR?



LES QUESTIONS À POSER À L'OPÉRATEUR

Avant de prendre contact avec un opérateur de séjour, pour être sûr de ne rien oublier vous pouvez lister vos questions.

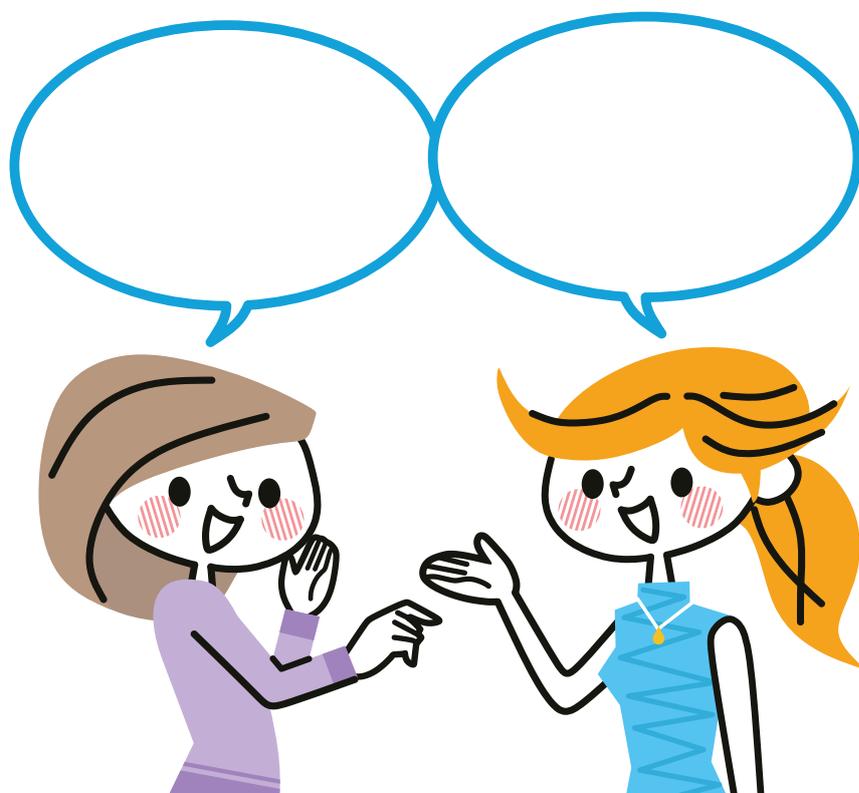
Pour vous aider nous vous proposons quelques pistes :

- . Pouvez-vous m'expliquer le projet éducatif du séjour ?
- . Pouvez-vous me donner des précisions sur les activités proposées ?
- . Est-ce que les activités, les jeux sont adaptés à la déficience visuelle ?
- . Combien d'enfants seront présents ?
- . Avez-vous un label handicap ou avez-vous signé une Charte ? Si oui (la)(le)quel ?
- . Avez-vous été sensibilisé à la déficience visuelle ?
- . Comment mon enfant sera-t-il accompagné : équipe renforcée ou animateur dédié ?
- . Y a-t-il un veilleur de nuit ?
- . Quelles sont les formations des encadrants ?
- . Est-ce- que je peux avoir le nom des animateurs et éventuellement de l'animateur référent ?
- . Puis-je avoir une description rapide du lieu de séjour ?
- . Comment peut-on communiquer pendant le séjour avec l'équipe et avec mon enfant ?
- . Quel est le mode de transport ? Le transport est-il direct ou se fait -il par étapes ? Qui encadre le transport ?
- . Y a -t-il une assurance annulation ? Si oui que couvre- t-elle ?
- . Fournissez-vous un compte-rendu individuel de séjour ?

Vos questions :



QUELLES INFORMATIONS TRANSMETTRE À L'ÉQUIPE D'ANIMATION ?



LES INFORMATIONS À TRANSMETTRE

Si l'équipe est bien informée de l'ensemble des ressources et des difficultés de l'enfant à accueillir, elle sera mieux à même de lui proposer un séjour correspondant à ses besoins et attentes. Il est important de prendre du temps pour discuter par téléphone ou en face à face (si cela est possible) avec le responsable du séjour et/ou le référent de votre enfant.

Bien que chaque opérateur puisse vous demander de remplir une fiche de renseignements, il est recommandé de faire une fiche de présentation de votre enfant avec tous les détails qui vous semblent importants sur sa santé, sa mobilité, ses inquiétudes ou ses angoisses. Vous pouvez détailler des situations difficiles ainsi que les solutions qui sont mises en place dans son environnement habituel. Cette fiche permettra à l'équipe de mieux connaître les habitudes de votre enfant et de l'avoir sous la main, sur place. Il est nécessaire de ne pas minimiser les difficultés de votre enfant mais de ne pas non plus oublier de mettre en avant toutes ses ressources, ses capacités.

72

Il peut être important de donner les informations suivantes :

- **INFORMATIONS SUR SA VIE QUOTIDIENNE**

- . Ses capacités et difficultés
- . Ce qu'il sait faire seul ou avec une aide (manger, se laver, se déplacer,...)
- . Le matériel qu'il utilise
- . Sa gestion de ses affaires
- . Comment le guider : donner quelques indications simples sur les techniques de guidage à diffuser à l'ensemble du personnel
- . S'il a besoin de toucher un visage quand il rencontre une personne
- . Le positionnement idéal dans une pièce et au sein d'un groupe

- **INFORMATIONS SUR SES GOÛTS**

- . Ce qu'il aime/ ce qu'il n'aime pas
- . Son intérêt pour les activités sportives
- . Les adaptations nécessaires à certaines activités

- **INFORMATIONS SUR SA SANTÉ**

- . Ses problèmes de santé
- . Ses traitements
- . Les situations angoissantes et ce qui le rassure
- . S'il est endurant ou facilement fatigable
- . Si le bruit excessif lors d'animation le déconcentre
- . Si la lumière est gênante

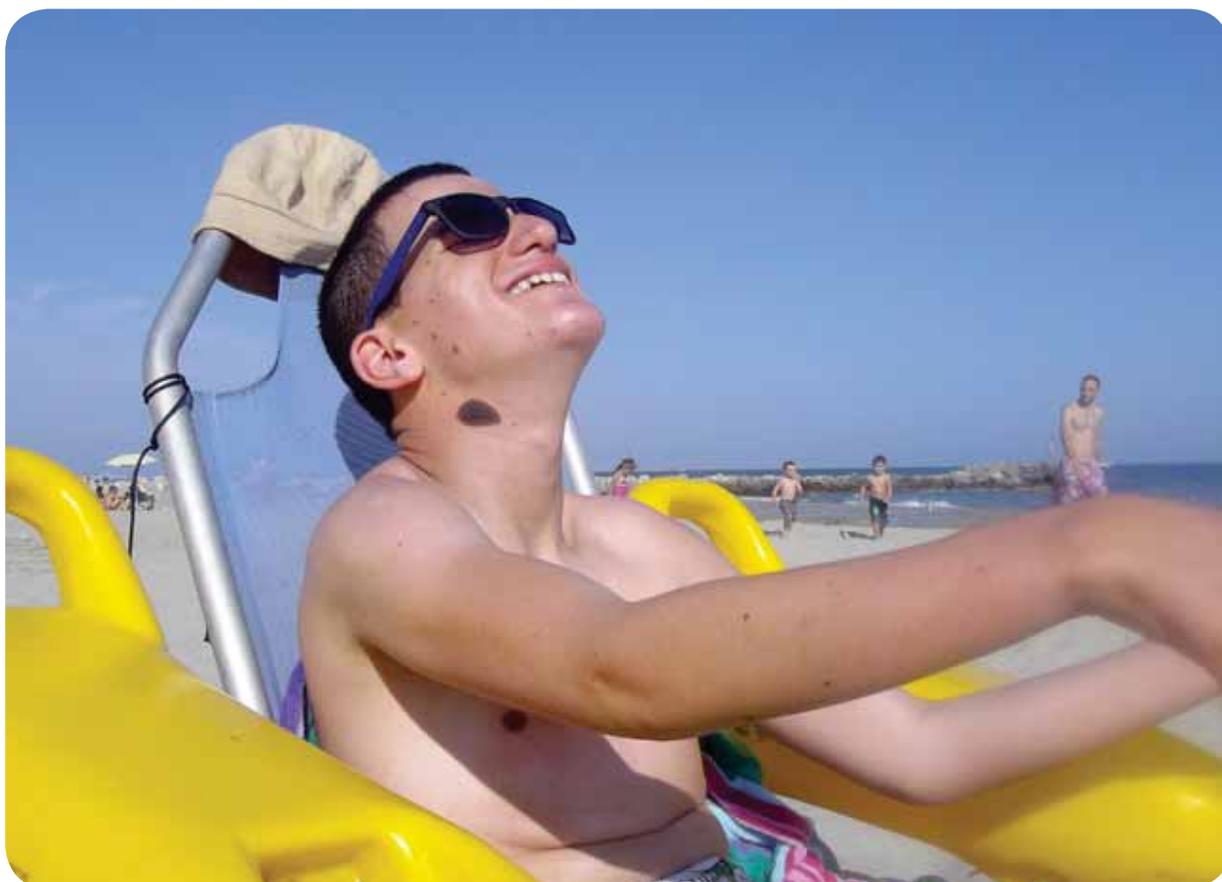


Vous pouvez donner à l'équipe des conseils, comme par exemple :

- Verbaliser, décrire le plus possible,
- Penser à énoncer le prénom de l'enfant avant de lui parler,
- Prévoir un temps au début ou juste avant le séjour pour que le parent ou un professionnel puisse accompagner l'enfant à se repérer dans le lieu, et à retrouver ses affaires (l'aider à les ranger),
- Montrer certaines techniques (technique de guidage),
- Si c'est possible, prendre un temps lors de l'accueil de l'enfant pour que chacun des membres de l'équipe et des jeunes se présentent oralement en se décrivant physiquement (taille, voix), signes distinctifs : lunettes, barbe, coiffure souvent réalisée, couleurs favorites de vêtements, bijoux, chaussures à talons bruyantes... Cette présentation permettra au jeune de mieux identifier son entourage et sera l'occasion d'une première prise de contact enrichissante pour tous.

POUR ALLER PLUS LOIN.....

72 Retrouvez un exemple de fiche de présentation







QUI PEUT ENCADRER UN SÉJOUR ?

L'ÉQUIPE D'ENCADREMENT

Une équipe de séjour de vacances se compose d'un directeur et d'animateurs. Selon les séjours, en complément, d'autres personnes peuvent être présentes comme un veilleur de nuit, un assistant sanitaire ou un infirmier, etc.

Le directeur et l'animateur d'un séjour répondent à des critères de qualification, de formation ou de parcours personnel ou professionnel. Le Brevet d'aptitude au Fonction d'Animateur (BAFA) et le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) sont les diplômes de référence pour exercer les fonctions d'animation et de direction.

Certains diplômes fixés par arrêté permettent aussi d'exercer les fonctions d'animateur et de directeur de séjour vacances :

- . Brevet d'Etat d'Educateur Sportif (BEES)
- . Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS)
- . Brevet d'Aptitudes Professionnelles d'Assistant Animateur Technicien option loisir du jeune et de l'enfant (BAPAAT)
- . Certificat de qualification professionnelle premier degré de l'animation
- . Certificat de qualification professionnelle périscolaire
- . Diplôme Universitaire de Technologie spécialité carrière sociale
- . Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Moniteur Educateur (CAFME) et Diplôme d'Etat d'Educateurs spécialisés (DEES)
- . Moniteur chef ou moniteur inter armée d'entraînement physique militaire et sportif
- . Certificat d'Aptitude Professionnelle Petite Enfance (CAP) et Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants (DEJE)
- . Diplôme d'Etude Universitaire Générale Science et Technique des Activités Physiques et Sportives (DEUG STAPS et licence STAPS)
- . Licence Science de l'Éducation

En dehors de cette liste non exhaustive, d'autres profils peuvent être recrutés comme : des étudiants ou professionnels du secteur sanitaire et médico-social (infirmier, ergothérapeute, psychologue,...) Selon les organisateurs, les encadrants peuvent être bénévoles ou salariés.



COMMENT CONSTITUER SA VALISE ?



FAIRE SA VALISE

Les vacances approchent, le moment de faire sa valise est arrivé. C'est un moment important pour se projeter dans le futur séjour, et pour l'organiser au mieux. Préparer la valise avec son enfant, c'est favoriser au maximum son autonomie durant le séjour. Si votre enfant gère bien ses affaires, il sera rassuré et aura plus de temps à consacrer aux activités proposées. Si cette gestion est trop difficile, il ne faut pas s'inquiéter, les animateurs pourront l'aider s'ils en sont informés. Il est important de préciser aux animateurs que les affaires de l'enfant ne doivent pas être déplacées pour ne pas lui faire perdre ses repères.

Vous vous demandez : « Comment organiser sa valise ? », « Que mettre dans sa valise ? ». Voici quelques conseils à adapter aux aptitudes de chaque enfant.

- **COMMENT FAIRE SA VALISE ?**

- . Faire l'inventaire de la valise avec lui, lui expliquer comment sont rangées ses affaires pour qu'il sache où les retrouver.
- . Faire des jeux de simulation avec lui (« on fait la valise ensemble, maintenant essaie de trouver tes affaires de piscine, ton pyjama... »).
- . Faciliter le choix des vêtements quotidiens en emballant les tenues complètes dans des sacs plastiques (ou autres tissus, papier...). Chaque matin, il lui suffit de prendre un nouveau sac et de le mettre au linge sale le soir. Cette technique est intéressante pour une semaine. Pour un séjour plus long, il faut réfléchir à une autre technique ou demander à un animateur de reconstituer les sacs une fois le linge lavé.
- . Il est parfois difficile pour un enfant déficient visuel de distinguer son haut de pyjama d'un tee-shirt normal. Pour l'aider, il peut être important de mettre le pyjama à part, dans un sac différent ou avec un marquage spécifique (bouton cousu ou écusson facilement identifiable, ou peinture relief pour textile).
- . Pour la tenue de piscine ou de randonnée, il faut la mettre dans un sac avec tout le matériel associé (serviette, crème solaire, lunettes, chapeau,...)
- . Pour les chaussures, si le laçage est compliqué pour l'enfant, privilégier des chaussures faciles à enfiler.
- . Pour les appareils à recharger : MP3, appareils auditifs, téléphone, dictaphone prévoir une rallonge multiprise et une trousse pour retrouver facilement les chargeurs.
- . Pour la serviette de bain, vous pouvez coudre un anneau en ruban pour l'accrocher facilement et un gros bouton pour qu'il puisse la retrouver facilement.
- . Pour la toilette, il existe du matériel pratique pour les vacances. Une brosse à dent avec du dentifrice intégré, des gants de toilette imprégnés de savon jetables. Il est très important de marquer les affaires de votre enfant. Pour cela vous pouvez utiliser des étiquettes autocollantes (vous trouverez des kits colo ou école sur le site internet www.a-qui-s.fr , les étiquettes ne sont pas en braille mais en noir.)



- **QUEL MATÉRIEL SPÉCIFIQUE GLISSER DANS SA VALISE ?**

- . Des jeux adaptés ou utilisables par tous les enfants,
- . Des jeux non adaptés, sonores (le Bop It, le Simon),
- . Un instrument de musique peu volumineux,
- . Des livres audios, en braille ou en agrandi,
- . Des couverts adaptés,
- . Des films en audio description,
- . Un dictaphone,
- . Un lecteur MP3.

Pour du matériel plus spécifique, il s'agira de voir avec les opérateurs de séjours s'ils peuvent se mettre en lien avec des associations pour du prêt de matériel ou avec des professionnels qui accompagnent votre enfant.

Matériel pouvant être utiles aux opérateurs de séjours

- . Une télécommande universelle : afin de limiter le nombre de boutons à repérer
- . Des antidérapants sous assiettes
- . Des assiettes contrastées et à rebords
- . Des réveils parlants et à fort contraste
- . Une lampe d'appoint à températures de couleur variable
- . Des magazines et livres en écriture agrandie ou en braille
- . Des livres audios
- . Un téléagrandisseur ou ordinateur avec clavier à touches agrandies contrastées et autocollantes avec logiciel zoomtext + scanner
- . Une tablette numérique équipée avec applications souhaitées ou logiciels adaptés





QUELLES ACTIVITÉS MON ENFANT PEUT-IL FAIRE PENDANT SON SÉJOUR ?

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES 64

Encore une fois, suivant le type de séjour (adapté ou inclusif) votre enfant se verra proposer des activités complètement adaptées à la déficience visuelle ou des activités ordinaires nécessitant ou pas quelques aménagements.

En amont du séjour, demandez des informations sur les activités proposées pour voir si elles correspondent bien aux goûts de votre enfant et si elles sont adaptées à ses besoins.

Certaines activités ordinaires sont plus accessibles que d'autres mais il ne faut pas se limiter à cela. Les équipes et les enfants développent des capacités d'adaptation parfois surprenantes. Tout est une question d'équilibre.

Pour les séjours inclusifs, vous pouvez donner aux animateurs avant de partir des idées de jeux collectifs qu'ils pourront proposer aux jeunes et favoriser ainsi l'échange. Vous pouvez aussi leur indiquer le nom de ludothèques spécialisées comme **Accessi-jeux** ou le **site internet www.enfant-aveugle.com** qui propose des conseils d'adaptation de jeux de société. Suivant les activités qui seront proposées, vous pouvez aussi leur donner vos propres astuces.

Pour le sport, les animateurs peuvent trouver des conseils auprès du **pôle déficience visuelle d'Handisport** ou des établissements médico-sociaux qui accueillent des enfants déficients visuels.

• EXEMPLES DE JEUX ET D'ACTIVITÉS :

- . Jeux « à tâtons »
- . Jeux sonores comme Simon, Bop it
- . Loto tactile
- . Loto sonore
- . Loto olfactif
- . Jeux de société adaptés
- . Activités artistiques diverses (collage en relief, peinture au doigt, sculpture, ...)
- . Karaoké
- . Jeux d'eau
- . Quiz musicaux
- . Parcours les yeux fermés pour apprendre à se guider (pour les autres vacanciers)
- . Randonnée avec guide
- . Tandem
- . Torball



64 POUR ALLER PLUS LOIN...

- QUELQUES LUOTHÈQUES SPÉCIALISÉES

AccessijeuX

Cette association propose : des animations, une boutique en ligne pour acheter des jeux adaptés, une communauté Facebook riche de plusieurs centaines de membres d'horizons très variés (déficients visuels, monde du jeu, paramédical...) qui échangent sur l'accessibilité des jeux et une ludothèque

www.accessijeuX.com

Maison des jeux de Touraine

Cette association propose des actions d'animations, des prêts de jeux et des conseils aux structures, des interventions en institutions spécialisées. Elle défend l'accès aux jeux pour tous et développe des jeux adaptés à la déficience visuelle entres autres.

www.mdjt.org

- MAISONS D'ÉDITION DE LIVRES TACTILES

Les doigts qui rêvent

Les Doigts Qui Rêvent est une maison d'édition sous le statut d'Association Loi 1901 à but non-lucratif, dont l'objectif principale est de créer et de produire des livres tactiles pour les enfants non-voyants et malvoyants aussi ludiques et créatifs que ceux destinés aux voyants.

www.ldqr.org

Tél. : 03 80 59 22 88

Mes mains en or

Cette association crée des livres tactiles ou en braille pour les enfants porteurs de déficiences visuelles.

www.mesmainsenor.com

contact@mesmainsenor.com

- AUTRES RESSOURCES

Site enfant aveugle

Pour des conseils d'adaptations de jeux de société.

www.enfant-aveugle.com

Coordonnateur des Sports pour déficients visuels de la Fédération Française Handisport

Pour des conseils sur le sport adapté.

www.handisport.org

c.simot@handisport.org

Les Bibliothèques Sonores

Pour des prêts de livres sonores

www.bibliotheques-sonores.org

L'association Valentin Haüy

L'AVH spécialisée sur la déficience visuelle propose aussi des jeux et loisirs adaptés. Certains comités régionaux ou locaux organisent des ateliers autour des loisirs. Sur leur catalogue en ligne vous trouverez une fiche pratique sur l'article choisi et la possibilité de commander en ligne.

www.magasin.avh.asso.fr



MON ENFANT A DES PROBLÈMES DE SANTÉ : COMMENT SERONT-ILS PRIS EN CHARGE ?



La prise en compte de la déficience visuelle de votre enfant se distingue de la prise en charge de ses problèmes de santé, s'il en a.

Parlez-en dès votre premier contact avec l'opérateur de séjour qui pourra vous expliquer comment pourront s'organiser les soins, le protocole. Ces informations pourront être transmises au directeur du séjour, avec l'aide du médecin traitant. Le directeur informera l'équipe d'encadrement et en particulier la personne chargée du suivi sanitaire, des difficultés rencontrées par votre enfant.

• LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

La prise en compte des troubles de santé des enfants accueillis en centre de vacances et de loisirs est règlementée par la circulaire n°2003-135 du 8 septembre 2003 sur l'accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période. Les conditions d'accueil sont définies dans un projet d'accueil individualisé (PAI).

• LA PARTICULARITÉ DES CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS

Les compositions d'équipe des centres de vacances et de loisirs ne comprennent que très rarement du personnel médical, contrairement aux écoles ou dispositifs d'accueil du jeune enfant. De ce fait, les recommandations contenues dans cette circulaire ne sont pas toujours applicables telles quelles à la particularité de ces centres.

• LES SOINS PENDANT LE SÉJOUR

En fonction des problématiques de santé, plusieurs actions peuvent être engagées. Dès le début du séjour, les animateurs doivent être sensibilisés aux procédures de la vie quotidienne. Des contacts préalables peuvent être pris avec le médecin local pour établir des consignes en cas de problème. La personne chargée du suivi sanitaire conserve les informations médicales (ordonnance), les médicaments et s'assure de leur prise.

L'équipe d'encadrement doit veiller à respecter le rythme de vie de l'enfant et prendre toutes les précautions nécessaires dans la vie quotidienne et lors des activités. L'économiste et le cuisinier devront anticiper la composition des repas en cas d'allergie alimentaire ou de régime spécifique.

Dans tous les cas, des protocoles doivent être mis en place par le directeur pour permettre l'accueil de tout enfant ayant des troubles de santé. Ces protocoles peuvent, selon le cas, s'appuyer sur les ressources internes de l'équipe d'animation, ou sur des interventions de professionnels de santé locaux.

• APRÈS LE SÉJOUR

Tous les documents sanitaires sont rendus à la famille par le directeur du séjour, éventuellement complétés par des informations médicales. Le déroulement du séjour pourra aussi faire l'objet de remarques, utiles tant pour la famille que pour l'équipe qui suit l'enfant le reste de l'année.



- **PIÈCES À FOURNIR POUR LE SÉJOUR**

- . Ordonnance récente,
- . Médicaments,
- . Une photocopie de la carte vitale et de la mutuelle ou CMU,
- . (Pour un séjour européen) la carte européenne de santé à demander au minimum un mois avant le départ auprès de la CPAM.

Pour aller plus loin...

Le Projet d'accueil individualisé (PAI)

En pratique, il s'agit d'un document écrit qui est rédigé en concertation par toutes les personnes concernées (l'enfant et sa famille, le médecin référent de l'enfant et le directeur du séjour de vacances).

Il précise les adaptations à apporter à la vie de l'enfant ou de l'adolescent en collectivité. Il doit contenir notamment des informations sur les régimes alimentaires à appliquer, les conditions des prises de repas, les aménagements d'horaires, les dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant ou de l'adolescent, les activités de substitution proposées et les besoins thérapeutiques de l'enfant (qui sont mentionnés dans une ordonnance signée par le médecin référent de l'enfant).

Attention : il ne peut pas y avoir de délivrance de médicaments (même paracétamol ou aspirine) par l'équipe d'encadrement sans avoir une ordonnance.

Voici un lien vers le modèle de PAI proposé par l'Education Nationale :

www.education.gouv.fr/bo/BoAnnexes/2003/34/projet.pdf

72 Vous pouvez également retrouver le modèle dans la partie «exemple de fiches de renseignements».





PEUT-ON REFUSER L'ACCUEIL DE MON ENFANT AU MOTIF DE SA DÉFICIENCE VISUELLE ?



NON !

Comme nous l'avons déjà évoqué, l'accès des enfants en situation de handicap aux structures collectives d'accueil de loisirs ou de vacances, est un droit fondamental, affirmé par l'ensemble des textes en vigueur. Cependant, dans le cas des séjours non spécialisés, les parents peuvent se retrouver face à un organisme non préparé à l'accueil d'un enfant déficient visuel (manque d'expérience de l'équipe, locaux inappropriés, manque d'intérêt...).

Si vous vous retrouvez confronté à cette situation, il s'agit d'évaluer la nature de ce refus pour définir s'il s'agit d'une discrimination ou d'une véritable incapacité du lieu de séjour à accueillir dans de bonnes conditions votre enfant.

Il est important de se rappeler que trois principes opposables doivent être pris en compte par l'organisateur qui reçoit une demande d'accueil d'un enfant en situation de handicap :

- . Le principe de non-discrimination en raison d'un handicap (article 225-1 et 225-2 du code pénal)
- . Le principe d'égalité de traitement devant le service public
- . L'obligation d'accessibilité des lieux recevant du public, posée par la loi du 11 février 2005 et précisée par le décret 2006-555 du 17 mai 2006⁽⁹⁾.

• QUELS PREMIERS RECOURS EN CAS DE REFUS ?

- . Essayez de comprendre précisément quelles sont les raisons, car souvent c'est un manque de sensibilisation à la déficience visuelle qui freine.
- . Proposez à l'organisateur de se mettre en lien avec des services spécialisés dans la déficience visuelle ou le handicap : les professionnels qui accompagnent votre enfant, des associations comme l'**ANPEA**, les **pôles ressources Handicap**. Vous pouvez aussi contacter directement ces services pour les informer de la situation. Ils pourront se mettre en lien avec l'opérateur.

• QUELS DERNIERS RECOURS ?

- . Prenez contact avec la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale** service jeunesse et sport (la DDCS) pour les informer de votre situation.
- . Prenez contact avec le **Défenseur des droits**.

⁽⁹⁾ Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation



POUR ALLER PLUS LOIN...

Le principe de non-discrimination en raison d'un handicap

Pour ce qui concerne le principe de non-discrimination en raison d'un handicap (articles 225-1 et 225-2 du Code pénal), la responsabilité de l'organisateur peut-être recherchée s'il est établi que le refus a été prononcé au motif du handicap de la personne. Pour autant, ce principe rencontre très vite des limites dans la mesure où la responsabilité ne peut être engagée qu'en l'absence d'un motif considéré comme légitime. Il est donc relativement aisé pour les organismes gestionnaires d'invoquer un manque de places par exemple.

Le principe d'égalité de traitement devant le service public

Le second principe sur lequel les réclamants peuvent, le cas échéant, s'appuyer, est celui de l'égalité de traitement devant le service public. Il s'agit alors de la responsabilité, sans faute, de l'Etat ou des collectivités territoriales lorsqu'il est prouvé une rupture d'égalité devant les charges publiques. La jurisprudence est, aujourd'hui, relativement fournie concernant la scolarisation des enfants en situation de handicap. Si des dispositifs de vacances sont proposés par des structures publiques, ce second principe peut alors être opposé en cas de refus.

Loi du 11 février 2005

Enfin, le dernier principe s'appuie sur la loi du 11 février 2005 (Titre IV, Chapitre 3) et l'obligation d'accessibilité des établissements recevant du public.



64 DES DIFFICULTÉS POUR FAIRE RESPECTER VOS DROITS ET/OU CEUX DE VOTRE ENFANT DÉFICIENT VISUEL ? FAITES-VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS DÉMARCHES D'ACCÈS AUX VACANCES !

- . **Etablissements et services comme SAAAS/ CAMSP/ IME, ...** : Les services médico-sociaux qui accompagnent votre enfant peuvent se mettre en lien avec des organismes de vacances pour leur apporter par exemple des informations sur la déficience visuelle.
- . **Associations du domaine du Handicap et/ou loisirs** : L'ANPEA, la Fédération des Aveugles de France (FAF), L'association Initiatives Pour l'Inclusion des Déficients Visuels (IPIDV), la Jeunesse au Plein Air (JPA), et bien d'autres associations peuvent vous orienter, être un intermédiaire entre vous et un opérateur de séjour, défendre vos droits, etc.
- . **Pôles ressources handicap** : Ces services vous apporteront une écoute, des informations et pourront être un porte-parole auprès des professionnels du domaine des vacances quant à l'accueil de votre enfant.
- . **Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)** : vous pouvez les contacter concernant les séjours enfants. Pour les joindre cherchez le site internet de votre département [www.\(votre département\).gouv.fr](http://www.(votre_département).gouv.fr) ex : www.allier.gouv.fr
- . **Défenseur des droits** : Le Défenseur des droits est une institution indépendante de l'État. Créée en 2011 et inscrite dans la Constitution, elle s'est vu confier deux missions :
 - Défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés
 - Permettre l'égalité de tous et toutes dans l'accès aux droits

Vous pouvez vous adresser au Défenseur des droits si vous estimez avoir été victime d'une discrimination.

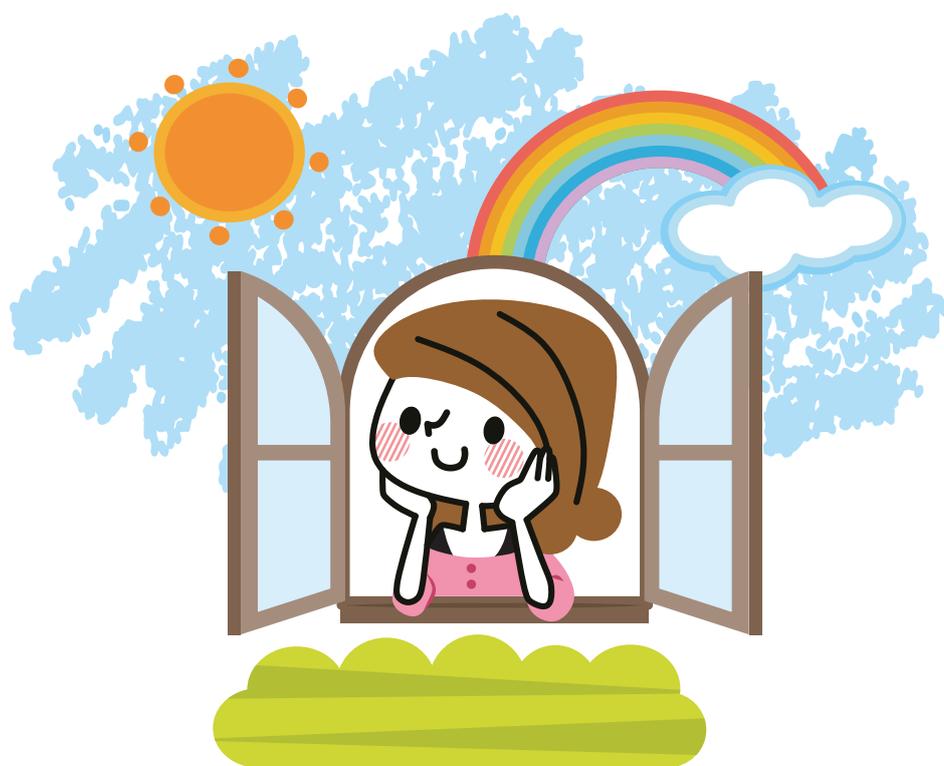
- . En juillet 2017, le défenseur des droits a rendu une décision sur la situation d'un enfant victime de discrimination dans l'accès à des activités proposées dans un centre aéré. Vous pouvez consulter la décision sur : https://juridique.defenseurdesdroits.fr/index.php?lvl=notice_dislay&id=22473

Pour saisir le Défenseur des droits prenez contact avec un délégué proche de chez vous :

<https://defenseurdesdroits.fr/fr/institution/organisation/delegues>
www.defenseurdesdroits.fr



ET VOUS PARENTS, VOUS SOUHAITEZ PRENDRE DU TEMPS POUR VOUS, SANS VOS ENFANTS ?



Une petite escapade le temps d'un week-end, d'une semaine ou plus ?

Beaucoup de parents d'enfants déficients visuels témoignent de la difficulté de s'octroyer du temps libre, des vacances rien que pour eux, à cause du manque de solutions de relais de qualité pour s'occuper de leur enfant. Ce constat est d'autant plus important si l'enfant a des déficiences associées.

Pourtant, différentes solutions existent suivant vos besoins, pour que vous, parents, puissiez aussi profiter pleinement de temps seuls sans vos enfants.

• LE DROIT AU RÉPIT

Le Larousse définit le **répit** comme « *un repos, une interruption dans une occupation absorbante et ou contraignante* ». La notion de répit concerne plus précisément les aidants de proches en situation de handicap ou malades. En effet, les proches contribuent considérablement à l'accompagnement en France des personnes malades, en situation de handicap et de dépendance. Cet accompagnement n'est pas sans impact pour les aidants, notamment pour leur santé.

Le répit s'avère ainsi nécessaire pour :

- . Disposer de temps pour soi, librement et tranquillement, sachant son proche accompagné par des personnes compétentes et de confiance,
- . Se rappeler que vous êtes aidants, mais pas seulement !
- . Préserver sa santé, son couple, sa famille, ses amis, ses passions, etc,
- . Avoir plaisir à retrouver son proche après cette parenthèse ou pour partager avec lui, le temps de cette parenthèse, autre chose qu'un quotidien régi par la maladie ou le handicap,
- . Faire un pas de côté sur sa situation d'aidant et réfléchir, de ce nouveau point de vue, aux solutions qui pourraient être envisagées pour retrouver un équilibre,

Pour tenter de répondre aux besoins des familles, différentes dispositions, ont vu le jour ces dernières années. Le statut d'aidant familial est reconnu depuis la loi 2005 pour les proches s'occupant d'une personne en situation de handicap ou de maladie grave.

• DES SOLUTIONS DE RÉPITS ADAPTÉES À VOS BESOINS

Séjours de répit/ famille

Ces séjours peuvent concerner les parents et leurs enfants en situation de handicap, les personnes en situation de handicap sans leurs parents, ou encore les parents seuls. Ils sont encadrés par du personnel qui assure l'organisation, l'animation et l'accompagnement. Ils contribuent autant au répit de la personne en situation de handicap que de l'aidant.

Ces séjours peuvent être programmés dans des lieux exclusivement réservés aux parents d'enfants en situation de handicap ou alors dans des lieux ordinaires accueillants des familles ayant des enfants avec et sans handicap (Séjours Loisirs Pluriels ou ANAE).



Les colonies

Comme vous l'avez vu, il existe de nombreux opérateurs de séjours pouvant accueillir dans de bonnes conditions votre enfant. Choisir d'envoyer votre enfant dans une colonie de vacances de qualité vous permettra à vous aussi de vous offrir du temps rien que pour vous.

Les aides humaines à domicile

Les services d'aide à domicile vous proposent les services d'auxiliaires de vie pour prendre votre relais.

Des initiatives locales portées par des associations comme l'**Association des Paralysés de France (APF)** proposent différentes solutions de répit comme le « baluchonnage ». Ce dispositif mis en place au Québec permet aux aidants de se faire remplacer par un professionnel. Des services de babysitting pour enfants en situation de handicap existent également dans certaines régions : **Bulles d'R d'Eveil Matins** à Lyon et **APEH** dans le Bas Rhin.

L'accueil temporaire

L'accueil temporaire est la possibilité pour des personnes en situation de handicap d'être accueillies de plusieurs jours à plusieurs semaines, le week-end ou encore la nuit dans une institution médico-sociale ou dans des maisons d'accueils temporaires.

L'accueil familial temporaire

En France, près de 10 000 accueillants familiaux agréés prennent en charge des personnes en situation de handicap. Les accueils peuvent être permanents, temporaires ou séquentiels, à temps plein ou à temps partiel (de jour ou de nuit), en chambre individuelle ou en logement indépendant.



Le répit est reconnu par 2 textes législatifs :

- . Le décret 2004-231 relatif à la définition et à l'organisation de l'accueil temporaire des personnes handicapées et des personnes âgées dans certains établissements et services.
- . La loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement de 2015 a instauré un droit au répit pour les proches aidants de personnes âgées de plus de 60 ans en situation de dépendance.

L'accueil temporaire

Le **GRATH** (Groupe de Réflexion et réseau pour l'Accueil Temporaire des personnes en situation de Handicap) travaille sur le développement de l'accueil temporaire. Un système d'information appelé SARAH permet de rechercher des places d'accueil temporaire en ligne sur le site. Les gestionnaires de structures peuvent faire apparaître leurs disponibilités de places.

www.accueil-temporaire.com

Page pour trouver une place : www.accueil-temporaire.com/trouver-place

Fondation France Répit

Cette fondation a pour vocation de promouvoir le répit auprès des acteurs du monde sanitaire, médico-social, associatif, institutionnel et des familles concernées par la maladie, le handicap ou le grand âge. Elle s'est engagée à développer une offre de répit innovante autour de Maisons de répit et de programmes territoriaux de soutien aux proches aidants. En parallèle, elle mène des recherches cliniques et médico économiques sur le sujet. En septembre 2018, elle ouvrira sa première maison du répit au sein de la métropole lyonnaise.

www.france-repit.fr

secretariat@esppera.fr

Tel. : 04 69 16 66 20



LES AIDES FINANCIÈRES POSSIBLES



LES AIDES FINANCIÈRES

Les aides attribuées peuvent être étudiées en fonction de votre lieu d'habitation, de la situation de handicap et dans la majorité des cas de votre quotient familial. Par ailleurs, les aides ne sont pas uniformisées au niveau national. Le montant du reste à charge incombe à la famille et n'est pas calculable avant d'avoir obtenu l'ensemble des réponses.

Dans tous les cas, on vous demandera de justifier **le surcoût lié au handicap** : c'est-à-dire la différence entre ce que vous allez payer et un séjour comparable pour une famille dont aucun membre n'est en situation de handicap. Il faut donc présenter un devis comparatif.

- **AIDES DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)**

Conditions

Lorsqu'un séjour est envisagé, les parents d'enfants en situation de handicap qui perçoivent l'Allocation pour l'Éducation d'un Enfant Handicapé de base (AEEH) peuvent choisir entre le **complément de l'AEEH** ou la **Prestation de Compensation du Handicap (PCH)**. Ces deux prestations prennent en compte le même type de dépenses, mais les conditions d'attribution, les modes de calcul et de contrôle sont différents. Il est possible de demander une étude à la MDPH du complément d'AEEH et de la PCH au sein d'un même dossier. En fonction de votre situation, la MDPH peut vous octroyer une des deux aides, celle à laquelle vous pouvez prétendre ou la plus avantageuse pour vous.

La demande de complément d'AEEH (aide possible pour un enfant de 0 à 20 ans)

Pour obtenir le complément, l'enfant doit remplir les conditions d'obtention de l'AEEH de base, la famille doit avoir des dépenses coûteuses du fait de la situation de handicap (surcoût lors d'un séjour, matériel ...) et/ou embaucher une tierce personne. Il existe 6 compléments d'AEEH, ils sont attribués en fonction du montant des dépenses liées à la situation de handicap lors du séjour. Cette aide est sans condition de ressources. La demande est à effectuer auprès de la MDPH. Si vous avez une AEEH en cours de validité, vous pouvez solliciter une demande de révision, sinon il vous sera nécessaire de refaire un dossier MDPH avec les pièces justificatives.

La demande de PCH

Les enfants ou jeunes adultes de 0 à 20 ans doivent bénéficier de l'AEEH pour obtenir la PCH. Les adultes de 20 à 60 ans peuvent y prétendre. Dans les deux cas, ils doivent aussi présenter une difficulté absolue ou une difficulté grave à exercer au moins deux activités essentielles de la vie quotidienne.

Il existe différents volets mobilisables dans la PCH. Dans le cadre d'un séjour, vous pouvez solliciter :

- **Le volet « aide humaine »** si vous embauchez une tierce personne pour le séjour.
- **Le volet « transport »** si vous effectuez le transport de votre enfant sur le lieu de séjour du fait de son handicap.
- **Le volet « frais exceptionnels et charges spécifiques »** pour prendre en compte le surcoût lié au handicap. Cette aide est plafonnée à 1800 € sur 3 ans.

Il vous est possible de solliciter, après octroi de la PCH, le **fond départemental de compensation**. Il s'agit d'une aide financière destinée à permettre aux personnes en situation de handicap de faire face aux frais liés à leur déficience, restant à leur charge, après que les intéressés aient fait valoir l'ensemble de leurs droits. La délivrance de cette aide dépend de vos ressources (avis d'imposition).

Consulter votre MDPH de référence et/ou consulter le site internet :

www.mdph.fr

ATTENTION !

Il est nécessaire d'anticiper au moins 6 mois à l'avance afin que votre demande puisse être étudiée par votre référent MDPH.

• AIDES DE LA JEUNESSE AU PLEIN AIR (JPA)

En partenariat avec l'Association Nationale des Chèques Vacances (ANCV), la JPA développe une importante politique d'aide pour le départ en colonies de vacances des enfants en situation de handicap. Afin de bénéficier de cette aide, il faut respecter 6 conditions.

Conditions :

1. Votre quotient familial doit être inférieur ou égal à 900 €.
2. L'enfant ou le jeune doit être âgé de moins de 18 ans.
3. Le séjour est à minima de 4 nuitées, et au plus de 20 nuitées.
4. Le séjour doit se dérouler sur le territoire de l'Union Européenne.
5. Le séjour se déroule obligatoirement pendant les vacances scolaires.
6. Vous devez bénéficier d'un autre financement pour le séjour sur lequel vous demandez une aide : CAF, Conseil général ou régional, comité d'entreprise, municipalité, dons, comité départemental de la JPA, etc.



Forme et montant de l'aide

L'aide est attribuée sous forme de Chèques-Vacances. Ils sont expédiés à l'organisateur du séjour qui déduit le montant attribué de la participation de la famille. Les organisateurs peuvent passer une convention de rétribution des chèques avec l'ANCV à partir du site internet.

- L'aide demandée pour un enfant peut atteindre 40 % du coût de son séjour. Par exemple, pour un montant global du séjour de 500 euros, vous pouvez obtenir, sous forme de chèques-vacances, jusqu'à 200 euros.
- Si un surcoût est nécessaire et que la famille n'est pas imposable, le montant de l'aide peut atteindre 60 % du coût du séjour.
- Le coût du séjour est plafonné à 85 €/jour pour le calcul du montant de l'aide s'il n'y a pas de surcoût et à 130 €/jour si un surcoût est nécessaire.
- La participation de la famille ne peut pas être inférieure à 4 € par jour.
- Les demandes sont à adresser à la JPA au minimum 5 semaines avant le départ.

Dossier à télécharger :

www.jpa.asso.fr/wp-content/uploads/2017/11/01bis-CDD-VSE-2018_Surcout_Humain.pdf

www.jpa.asso.fr/les-aides-handicap/#toggle-id-4

Tél. : 01 44 95 81 28

ATTENTION !

Vous ne pouvez bénéficier que d'une seule aide ANCV par an !

• AIDES DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES CHÈQUES VACANCES (ANCV)

Pour les adultes (18 ans et plus), l'ANCV a passé des conventions avec certains organismes intervenant dans les domaines de l'action sociale et médico-sociale, de la solidarité, et de l'action socio-éducative ou avec des organismes de séjours. Ce partenariat permet de proposer une **aide aux projets vacances (APV)** ou une **Bourse Solidarité Famille**. Vous pouvez vous renseigner auprès de l'établissement qui accueille votre enfant ou de l'organisme de séjour. Cette aide est soumise à condition de ressources.

www.ancv.com/les-aides-aux-projets-vacances-apv

Par ailleurs, de nombreux organismes de séjour acceptent le paiement par chèques vacances, il est nécessaire de vérifier cette condition auprès d'eux.

• AIDES DE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES (CAF)

Chaque CAF fonctionne de manière indépendante. Ainsi, les dispositifs d'aide au départ en vacances varient en fonction des départements.

Les bons d'aide au temps libre

Certaines caisses d'allocations familiales accordent au niveau départemental des bons d'aide au temps libre pour financer les vacances de leurs allocataires. Ces bons prennent en charge, en totalité ou partiellement, les frais d'un séjour en vacances en famille ou d'accès à une structure d'animation socioculturelle et/ou colonies de vacances pour les enfants.

Vous n'avez alors pas de démarches particulières à effectuer. Si vous avez le droit de bénéficier de ces bons, votre CAF s'adresse directement à vous pour vous les remettre.

Le montant des bons CAF varie en fonction de votre situation et de vos ressources. Dans certaines CAF, cette aide peut être majorée si un enfant est en situation de Handicap.

Le dispositif VACAF

Ce dispositif fonctionne pour certaines CAF de la même manière que les bons d'aide au temps libre, ce sont les mêmes conditions d'attribution. Votre CAF vous informe durant le premier trimestre de l'année si vous pouvez en bénéficier ou non.

Afin d'en bénéficier, vous devez :

- Choisir votre séjour de vacances parmi ceux figurant sur le catalogue en ligne VACAF (centres de vacances labellisés par le service VACAF).
- Téléphoner au centre de vacances choisi et donner votre numéro d'allocataire. Le centre de vacances vous indique le montant de l'aide dont vous bénéficiez et le coût du séjour.
- Si vous êtes intéressé, vous devez demander l'envoi du dossier d'inscription.

www.vacaf.org

• AIDES DES MUTUELLES

Certaines mutuelles disposent, pour leurs adhérents, d'une ligne budgétaire sociale, qu'il est possible de mobiliser dans certaines situations. Le montant de ces aides est propre à chaque mutuelle et est souvent soumis à des conditions de ressources. Les mutuelles peuvent signer des accords avec des hébergeurs et ainsi proposer des tarifs négociés.

Il est nécessaire de se renseigner directement auprès de votre mutuelle pour savoir si vous pouvez bénéficier d'aides au départ en vacances.

• AIDES DES COMITÉS D'ENTREPRISES (C.E)

Certains C.E, sensibles à la problématique du handicap, mettent à disposition de leurs salariés et/ou de leurs ayant droits, une ligne budgétaire dédiée au surcoût lié au handicap. Ils peuvent proposer des bons et chèques vacances, des politiques tarifaires, des actions particulières avec des associations ou organismes dans ce cadre.

Renseignez-vous auprès de l'assistante sociale ou du secrétariat du comité d'entreprise de votre société.



- **AIDES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Certains conseils départementaux peuvent effectuer des aides financières au titre du service social de l'enfance, pour permettre à certaines familles et/ou enfants, d'accéder à des loisirs ou des vacances.

Ces aides sont octroyées sous conditions de ressources.

- **AIDES DES MAIRIES ET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS)**

Les mairies et leur **CCAS** peuvent être sollicités dans le cadre d'une aide exceptionnelle liée aux vacances.

Ces aides sont octroyées sous conditions de ressources.

Contactez le CCAS dont vous dépendez ou le service d'accueil de votre mairie.

www.unccas.org

- **AIDES DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE (CPAM) ET DE LA MUTUELLE SOCIALE AGRICOLE (MSA)**

Les aides de la CPAM et de la MSA sont variables selon les caisses et concernent essentiellement les surcoûts de transports adaptés.

Pour en faire la demande, vous pouvez prendre contact avec le service social de la CPAM ou de la MSA dont vous dépendez.

www.ameli.fr

- **AIDES DES CAISSES DE RETRAITE**

Certaines caisses de retraite proposent aux cotisants et retraités, par l'intermédiaire de leur service d'action sociale, des aides financières.

Chaque caisse a sa propre politique d'action sociale, vous devez contacter celle à laquelle vous cotisez pour savoir si elle effectue des aides en matière de départ en vacances.

- **AIDES POUR TRAVAILLEUR EN ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) OU ANCIEN TRAVAILLEUR VIVANT EN FOYER D'HÉBERGEMENT**

Si vous travaillez en ESAT et/ou si vous vivez en foyer d'hébergement, vous pouvez bénéficier du programme mis en place par le CCAH (Comité National Coordination Action Handicap) et l'ANCV à destination des travailleurs handicapés.

Renseignez-vous auprès de votre ESAT ou de votre foyer de vie.

- **AIDES DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Certaines prestations d'action sociale peuvent être versées à des agents de la fonction publique. Si vous avez un enfant en situation de handicap il n'y a pas de conditions de ressources.

Renseignez-vous auprès de votre administration.

- **AIDES DES ASSOCIATIONS**

Certaines associations qui accompagnent des personnes en situation de handicap, peuvent parfois effectuer des aides financières pour faciliter les départs en vacances auprès de leurs adhérents.

QUELQUES RESSOURCES



ASSOCIATIONS

- ASSOCIATION VALENTIN HAÛY (AVH)

Informe les personnes déficientes visuelles et propose des services comme une médiathèque, un catalogue de matériel spécialisé, des ateliers. Concernant les vacances, l'AVH a un service de vacances pour adultes.

www.avh.asso.fr

- FÉDÉRATION DES AVEUGLES DE FRANCE (FAF)

La FAF rassemble en son sein des militants, des usagers, des professionnels et bénévoles engagés ensemble pour une plus grande inclusion sociale et économique des personnes déficientes visuelles.

Concernant l'accès aux loisirs, elle attache une importance toute particulière à les rendre accessibles aux personnes déficientes visuelles.

www.aveuglesdefrance.org

Facebook : www.facebook.com/aveuglesdefrance

info@aveuglesdefrance.org

Tél. : 01 44 42 91 91

- FÉDÉRATION LOISIRS PLURIEL

Loisirs Pluriel s'est donné pour but de permettre aux enfants en situation de handicap, quelle que soit leur pathologie, de jouer, de vivre et de grandir avec les autres. Organisé en fédération, Loisirs Pluriel regroupe 22 structures en France, qui accueillent, chaque année, plus de 1.400 enfants handicapés et valides, dans des conditions toutes particulières de qualité d'accueil et d'encadrement.

www.loisirs-pluriel.com

federation@loisirs-pluriel.com

Tél. : 02 99 09 02 36

- INITIATIVES POUR L'INCLUSION DES DEFICIENTS VISUELS (IPIDV)

L'association IPIDV déploie des services à destination des enfants, jeunes et adultes du département du Finistère. Ces services ont pour objet principal le travail sur l'autonomie. Pour compléter le dispositif, un service accessibilité délivre des conseils sur la mise en accessibilité et propose des formations. L'IPIDV agit en accompagnement des personnes, et en appui aux dispositifs de droit commun : école, entreprises, lieux culturels... L'IPIDV est membre de l'ANPEA et de la Fédération des Aveugles de France.

www.ipidv.org

association@ipidv.org

Tél. : 02 98 43 41 94



- **JEUNESSE AU PLEIN AIR (JPA)**

La JPA est une confédération qui regroupe des opérateurs de séjours, des enseignants, des professionnels, qui militent pour le départ de tous les enfants en vacances en soutenant financièrement leur départ. Elle assure également une activité de veille et d'information sur le secteur des vacances et des loisirs des enfants et des jeunes.

L'ANPEA est membre de la JPA.

www.jpa.asso.fr

Aides au départ/Tél. : 01 44 95 03 74

Secteur Handicap/ Tél. : 06 83 04 17 49

PÔLES RESSOURCES HANDICAP ET ASSOCIATIONS LOISIRS/HANDICAP

Les Pôles Ressources Handicap ont généralement comme mission d'accompagner, à leur demande, toutes les familles d'enfants en situation de handicap afin de les aider à trouver la meilleure solution d'accueil pour leur enfant : aide à la recherche de lieux d'accueil et de loisirs ou aides financières liées à l'accueil de l'enfant, accompagnement durant tout le processus d'inclusion au sein de la structure d'accueil et de loisirs et orientation vers les partenaires concernés.

Retrouvez ci-après quelques pôles ressources handicap ou associations que nous avons identifiés.

Ardèche (07)

ENFANCE ET HANDICAP EN ARDÈCHE

www.ardeche.fr/117-ressources-handicap.htm

Ariège (09)

DISPOSITIF PALANQUETO

www.lespep09.org/petite-enfance/palanqueto

Aube (10)

COORDINATRICE PETITE ENFANCE ET HANDICAP

www.mdp10.fr/spip.php?article341

Aveyron (12)

ENFANCE ET HANDICAP DANS L'AVEYRON

www.famillesrurales.org/aveyron/Contenu.php?article=41&arbo=57#123

ASSOCIATION SOLIANE (13)

www.associationsoliane.fr

Cantal (15)

UNITÉ MODE ACCUEIL POUR ENFANTS À BESOINS SPÉCIFIQUES

www.dahlir15.fr/zoom-sur/umas-canal-accueil-enfants/?utm_content=bufferab41c

Charente (16)

PÔLE RESSOURCES HANDICAP

www.gpa7916.fr/PRH.php

Drôme (26)

PÔLE RESSOURCES PETITE ENFANCE & HANDICAP

Tél. : 06 24 77 89 68

polepetiteenfanceethandicap@ville-romans26.fr

Eure et Loire (28)

ESPACE RESSOURCES HANDICAP

www.lespep28.org/pif

Gard (30)

RÉSEAU LOISIRS HANDICAP 30

www.relais-loisirs-handicap30.org

Haute-Garonne (31)

ASSOCIATION L'ESPERLUETTE

www.lesperluette31.wifeo.com

Gironde (33)

LA CELLULE RESSOURCE HANDICAP PMI

www.gironde.fr/sites/default/files/2016-11/plaquette_pmi_handicap.pdf

Hérault (34)

ASSOCIATION HALTE POUCE

www.halte-pouce.fr

Indre et Loire (37)

PÔLE RESSOURCES DE TOURAINE

www.mdph37.fr/handiguide/Pole-ressources

Isère (38)

CENTRE RESSOURCES PETITE ENFANCE ET HANDICAP, ACEPP 38-73

www.acepp38.fr/index.php?page=handicap

PÔLE RESSOURCES PETITE ENFANCE ET HANDICAP, ISÈRE PLURIEL

www.centresocialduroussillonnais.fr/pole-ressource-petite-enfance-et-handicap-0-6-ans

Landes (40)

COLLECTIF JPA DES LANDES

www.jpa40.fr/JPA-La-Jeunesse-au-Plein-Air/Loisirs-et-Handicap/La-mission-loisirs-pour-tous

Haute Loire (43)

ENFANCE ET HANDICAP EN HAUTE-LOIRE

www.dahlir43.fr



Manche (50)

PÔLE RESSOURCES HANDICAP DE LA MANCHE

www.polehandicap50.fr/crbst_22.html

HANDI LOISIRS (50)

www.handiloisirs50.fr**Moselle (57)**

ASSOCIATION ENFANTS EXTRAORDINAIRES

www.enfants-extraordinaires.fr**Pas de Calais (62)**

PÔLE RESSOURCES HANDICAP/PARENTALITÉ

www.gamins-exceptionnels.fr**Rhône (69)**

ASSOCIATION UNE SOURIS VERTE

www.unesourisverte.org**La Vienne (86)**

RÉFÉRENT HANDICAP DE LA FÉDÉRATION DES CENTRES SOCIAUX DE LA VIENNE

www.vienne.centres-sociaux.frreferenthandicap@federation-csc86.org**SERVICES DE RÉPIT**

- DES INITIATIVES LOCALES

Des initiatives locales portées par des associations proposent des solutions de répit. Voici quelques exemples :

- LES FENOTTES APF

Le service des Fenottes de l'APF à Villeurbanne est basé sur le concept du « baluchonnage ». Ce système mis en place au Québec, permet aux aidants de quitter leur domicile quelques jours en laissant leur proche âgé, malade ou en situation de handicap aux soins d'un professionnel.

www.fenottes-apf.fr

- **BULLES D'ÉVEIL MATINS**

Cette association propose une prise en charge à domicile d'enfant en situation de handicap ou atteint d'une affection chronique jusqu'à 12 ans.

www.eveilmatins.fr

- **AIDE AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPÉS (APEH)**

L'APEH est une association du Bas Rhin pour l'accès au droit au répit des familles ayant des enfants en situation de handicap ou de maladie. Elle propose le service « Respir'sitting » : une liste d'étudiants qui souhaitent intervenir auprès des familles ayant des enfants en situation de handicap ou de maladie.

www.apeh.fr

- **FONDATION FRANCE RÉPIT**

Cette fondation a pour vocation de promouvoir le répit auprès des acteurs du monde sanitaire, médico-social, associatif, institutionnel et des familles concernées par la maladie, le handicap ou le grand âge. Elle s'est engagée à développer une offre de répit innovante autour de maisons de répit et de programmes territoriaux de soutien aux proches aidants. En parallèle, elle mène des recherches cliniques et médico économiques sur le sujet. En septembre 2018, elle ouvrira sa première maison du répit au sein de la métropole lyonnaise.

www.france-repit.fr

secretariat@esppera.fr

Tel. : 04 69 16 66 20

- **LES SERVICES D'AIDE À DOMICILE**

Pour trouver une agence, une association d'aide à domicile, vous pouvez consulter :

- Le site de la direction générale des entreprises : www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne/annuaire-des-organismes-services-a-la-personne

- Le Site d'Handéo : www.handeo.fr

- Des associations ou services locaux comme l'UNA à Paris, ADEA présence à Lyon, Family sphère, Assidom, Déclic éveil...

- **L'ACCUEIL TEMPORAIRE**

Le GRATH (Groupe de Réflexion et réseau pour l'Accueil Temporaire des personnes en situation de Handicap) travaille sur le développement de l'accueil temporaire.

Un système d'information appelé SARAH permet de rechercher des places d'accueil temporaire en ligne sur le site : Les gestionnaires de structures peuvent faire apparaître leurs disponibilités de places.

www.accueil-temporaire.com

Page pour trouver une place : www.accueil-temporaire.com/trouver-place

Retrouvez plus d'information sur le répit sur :

www.enfant-different.org/etre-aide-au-quotidien/besoin-de-souffler-repit



AUTRES

- ACCESSIJEUX

Cette association propose : des animations, une boutique en ligne pour acheter des jeux adaptés, une communauté Facebook riche de plusieurs centaines de membres d'horizons très variés (déficients visuels, monde du jeu, paramédical...) qui échangent sur l'accessibilité des jeux et une ludothèque

www.accessijeux.com

- BIBLIOTHÈQUES SONORES

Ces bibliothèques sont spécialisées dans le prêt de livres sonores.

www.bibliotheques-sonores.org

- DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE (DDCS)

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale donne une habilitation d'Etat aux Accueils Collectifs de Mineurs avec hébergement, ainsi qu'aux Vacances Adaptées Organisées.

Pour les joindre, chercher le site internet de votre département [www.\(votre département\).gouv.fr](http://www.votre-departement.gouv.fr) ex : www.allier.gouv.fr

- DÉFENSEUR DES DROITS

Le Défenseur des droits est une institution indépendante de l'État. Créée en 2011 et inscrite dans la Constitution, elle s'est vu confier deux missions :

- . Défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés
- . Permettre l'égalité de tous et toutes dans l'accès aux droits

www.defenseurdesdroits.fr

Pour saisir le Défenseur des droits prenez contact avec un délégué proche de chez vous : defenseurdesdroits.fr/fr/institution/organisation/delegues

- ENFANT AVEUGLE

Enfant aveugle est un site de référence pour toutes les personnes qui s'occupent d'un enfant non voyant ou malvoyant. Il a été créé par une maman qui propose de mettre en commun tous les trucs et astuces qui peuvent permettre d'accompagner les enfants au quotidien, à l'école, dans les activités, etc. Vous pourrez trouver également une liste de discussion.

www.enfant-aveugle.com

- HANDIPLAGE

Ce label indique le degré d'accessibilité des plages en tenant compte de tous les types de handicaps. Les plages sont labellisées sur 4 niveaux symbolisés par des roues marines.

www.handiplage.fr



- **HANDISPORT DÉFICIENCE VISUELLE**

Pour des conseils sur le sport adapté à la déficience visuelle vous pouvez contacter le Coordonnateur des Sports DV de la Fédération Française Handisport

www.handisport.org

c.simot@handisport.org

- **HANDIVOYAGE**

Handivoyage est une plateforme de réservation de logements de vacances adaptés aux personnes en situation de handicap. En plus de la location de logements, cette plateforme peut vous proposer des services annexes : location de voiture adaptée, auxiliaire de vie, etc. Ils peuvent vous faire des propositions de séjours également.

www.handivoyage.net

- **LE PETIT FUTÉ HANDITOURISME**

Ce guide touristique consacré aux personnes en situation de handicap (moteurs, auditifs, visuels et mentaux) donne des conseils pour des vacances en France mais aussi à l'étranger. Vous y trouverez des informations d'ordre général (coordonnées des associations et acteurs touristiques concernés, notions de droit, assurances, label...) et des bonnes adresses adaptées par région (transport, sites touristiques accessibles, hôtels et restaurants, activités sportives de loisirs...)

Vous pouvez le commander en ligne ou le télécharger en version numérique :

www.petitfute.com

- **LUDIVERSITÉ**

Ludiversité est une association créée par et pour des personnes en situation de handicap ou d'isolement social qui défend l'accès aux jeux pour tous. Elle propose des actions d'animation auprès de personnes en situation de handicap, malades, âgées...et aussi des actions de sensibilisation au sein de la société. Cette association a une connaissance spécifique de la déficience visuelle.

ludiversite.blog4ever.com

ludiversite@free.fr

Tél. : 06 38 85 22 96



- **MAISON DES JEUX DE TOURAINE**

Cette association propose des actions d'animations, des prêts de jeux, des conseils aux structures, des interventions en institutions spécialisées. Elle défend l'accès aux jeux pour tous et développe des jeux adaptés à la déficience visuelle entre autres.

www.mdjt.org

- **NATURE FOR THE BLIND**

Nature for the Blind fournit des informations concernant des randonnées en braille, jardins sensoriels et autres expériences en extérieur que peuvent découvrir les visiteurs aveugles et malvoyants.

www.naturefortheblind.com

- **RUBRIQUE TOURISME SUR LE SITE HANDICAP.FR**

www.tourisme.handicap.fr

- **TOURISME ET HANDICAP**

La marque Tourisme et Handicap est décernée à des sites d'hébergement, des établissements culturels et historiques, des restaurants, des bases de loisirs ainsi qu'à tous les autres sites d'accueil touristique ayant mis leurs infrastructures aux normes pour recevoir les publics en situation de handicap. L'objectif serait à terme de fournir une information fiable et lisible aux usagers désirant faire du tourisme en France. Le label est accordé pour 1, 2, 3 ou 4 catégories de handicap et pour une durée de 5 ans.

La marque Destination pour tous : son objectif est de valoriser une destination proposant une offre touristique cohérente et globale pour les personnes en situation de handicap, intégrant à la fois l'accessibilité des sites et des activités touristiques, mais aussi l'accessibilité des autres aspects de la vie quotidienne et facilitant les déplacements sur le territoire concerné en tenant compte de toutes les situations de handicap.

www.tourisme-handicaps.org

Cette liste n'est pas exhaustive. Merci de nous faire part de votre avis et de vos connaissances en nous écrivant à l'adresse : vacances@anpea.gapas.org

Retrouvez d'autres ressources sur notre page Facebook :

www.facebook.com/associationANPEA

EXEMPLES DE FICHES DE RENSEIGNEMENTS



EXEMPLE DE FICHE DE PRÉSENTATION DE SON ENFANT

Cet outil a pour objectif d'apporter des informations importantes sur votre enfant, à l'équipe de professionnels qui l'accueillera pendant ses vacances.

• PRÉSENTATION DE XXXX, 20 ANS ET DE SES BESOINS AU QUOTIDIEN

XXX est atteint d'une maladie rare. Le dernier bilan génétique fait état d'une micro-délétion chromosomique.

Pour lui, cela s'exprime de la façon suivante :

- . Il restera de petite taille et de petite constitution (il pèse aujourd'hui 30 kg)
- . Il a une déficience intellectuelle sévère
- . Il a des troubles du spectre autistique

Du fait d'une malformation du visage, ses cornées se sont rapidement altérées et il est actuellement totalement aveugle, avec depuis août 2013 l'installation de 2 prothèses esthétiques.

Lieu de vie

Il est actuellement accueilli dans un établissement d'éducation sensorielle. Il fait partie d'une unité accueillant des enfants déficients visuels avec troubles autistiques. Il bénéficie d'activités de groupe, de quelques temps de prise en charge individuelle, et n'a jamais été scolarisé.

Depuis novembre 2016, il dort 3 nuits par semaine à l'établissement.

Le week-end est passé avec ses parents.

Prise en charge médicale

Sa prise en charge médicale actuelle implique en particulier :

Un suivi par le service d'ophtalmologie hospitalier pour les suites opératoires liées à l'éviscération des 2 globes oculaires et la pose de prothèses oculaires en cours.

L'intervention d'un prothésiste oculariste.

- . Un suivi par son médecin référent pour des problèmes de constipation / intestin paresseux chroniques.
- . Un suivi en pédopsychiatrie (Hôpital) autour des troubles du comportement et du sommeil.
- . Un suivi génétique (Hôpital)
- . Un suivi en endocrinologie (Hôpital)
- . Un suivi hebdomadaire dans un cabinet de kinésithérapie est mis en place depuis septembre 2016.

Du fait de son syndrome malformatif, il a les pieds plats et risque d'avoir quand il sera plus grand des douleurs articulaires. Nous avons dans le passé refusé d'envisager des opérations orthopédiques importantes au vu de sa faible autonomie de marche liée à sa déficience visuelle. Mais il est nécessaire d'acheter des chaussures de qualité pour une bonne tenue de ses chevilles et surveiller ses corps aux pieds régulièrement.

Ses yeux peuvent nécessiter des soins quotidiens (sérum physiologique) et une protection par des lunettes de soleil lors des déplacements extérieurs. Il est nécessaire de surveiller régulièrement qu'il n'a pas perdu sa prothèse côté gauche.

Langage, Déplacement, Autonomie, Sommeil et Repas :

XXX a fait des progrès en communication verbale. Son vocabulaire s'étoffe de plus en plus. Il peut indiquer par un groupe de mots et des phrases simples, ce qu'il veut (« on va à la chambre », « on va manger », « yaourt », « compote », « musique » « le casque », « on va promener », « on va au bain », « les toilettes », « la couche », ...). Il comprend aussi plus facilement des phrases de plus en plus complexes. Il ne peut toujours pas se projeter dans le temps, et se repère dans l'espace dans les lieux qui lui sont familiers.

Pour ses déplacements, il peut se déplacer tout seul en se guidant avec les murs dans la maison, ou au son de la voix, mais le fait peu. Pour les déplacements à l'extérieur, il préfère donner la main. Nous utilisons une poussette médicalisée pour les trajets qui nécessitent d'aller vite au quotidien sinon XXX participe régulièrement à l'activité marche au sein de son établissement et marche les week-ends à son rythme. Après un arrêt de l'usage de la pré-canne lié à une régression dans les déplacements à domicile, l'institutrice en locomotion vient de réintroduire cet outil au sein de l'établissement. Il commence à utiliser sa pré-canne sur les déplacements externes avec l'aide de l'adulte. Il n'est toutefois pas encore suffisamment autonome avec pour pouvoir envisager de continuer l'apprentissage de l'utilisation de la canne blanche.

Il n'est pas totalement autonome pour s'habiller. Il peut enfiler un pantalon ou un pull, mais sans prêter attention au sens, et a besoin d'un accompagnement. C'est une des pistes de progrès qui est recherchée. Il a besoin d'aide pour tous les gestes de la vie quotidienne (se laver, manger, aller aux toilettes, ...) mais continue de progresser dans son autonomie.

XXX n'est pas propre. Il peut parfois demander qu'on lui change sa couche. Nous lui proposons régulièrement les toilettes, mais il n'est pas encore en capacité de se retenir et de demander lui-même les toilettes. L'établissement souhaitait travailler sur cet objectif en priorité dans les années précédentes, mais les progrès n'étant pas visibles, cet objectif est en stand-by.

Suite à un essai d'arrêt récent du traitement mis en place depuis sa petite enfance afin de réguler le comportement, nous avons pu constater un impact sur le sommeil à domicile. XXX a besoin de la présence d'un de ses parents pour s'endormir et présente certains soirs des difficultés importantes au moment de l'endormissement. Ses réveils nocturnes peuvent être fréquents et un suivi est mis en place à ce sujet avec la pédopsychiatre.

XXX peut manger en autonomie quand on lui donne son assiette et une cuillère. C'est le cas à l'établissement, où il peut manger même s'il salit beaucoup son environnement en mangeant. Il est aussi un peu autonome avec la cuillère à la maison, mais il nécessite un bon accompagnement pour manger le plus proprement possible.



Il ne peut manger que des aliments moulinés et pas trop liquides. Il ne boit jamais, ni au verre, ni à la cuillère. Il absorbe la quantité de liquide nécessaire dans ses aliments ainsi que lors de son bain ou de sa douche quotidienne.

Troubles du comportement

XXX peut parfois présenter des troubles du comportement qui se manifestent par des crises de colères violentes. Dans ces situations, il peut se déshabiller, il crie, il mord, griffe, donne des coups de tête et tire les cheveux, il casse des objets. Les déclencheurs ne sont pas clairement identifiés : il peut parfois s'agir de douleurs physiques qu'il ne parvient pas à exprimer. Ces situations de comportements violents sont de moins en moins fréquentes et XXX commence à mieux réguler en essayant de se calmer seul. La présence apaisante et rassurante de l'adulte à proximité mais sans intervenir physiquement l'aide pour retrouver son calme. Il s'agit uniquement d'assurer sa sécurité en gérant l'environnement.

Ses activités

XXX a besoin de la présence d'un adulte pour être stimulé car il n'entre pas seul en interaction avec les objets. Il a donc besoin qu'on lui propose de nombreuses activités.

XXX apprécie tout ce qui est musical : écoute de musique avec ou sans casque, jeux avec des instruments de musiques (piano, ...), rythmes et percussions.

Il a besoin d'être entouré par un bain de langage qu'il vienne des adultes, de ses pairs voire de la télévision. Il est habitué aux bruits ambiants de la ville et apprécie les promenades dans les endroits bruyants de type centres commerciaux qu'il fréquente régulièrement.

Il aime bien les dispositifs de type balançoire ou fauteuil à bascule et tout ce qui peut provoquer des sensations douces. L'établissement qui l'accueille bénéficie d'une salle Snozelen.

Un de ses objets favoris est un prospectus avec grammage et texture particulière qu'il manipule.

Petit il a participé régulièrement à des activités poneys, escalade et piscine. Actuellement, il apprécie uniquement les bains en eau chaude et il continue à être en contact avec les animaux présents à l'établissement.

Au domicile, il fait parfois du vélo d'appartement (avec un dossier pour le maintenir) et apprécie les promenades grâce à un vélo avec un baquet.

Régulièrement, XXX participe à des réunions de familles et à des sorties familiales avec des amis. Il part régulièrement en vacances et s'adapte assez bien aux différents lieux d'accueil (camping, gîte, voyages en train, avion, etc).

EXEMPLE DE FICHE DE RENSEIGNEMENTS FOURNIE

PAR LES OPÉRATEURS DE SÉJOURS

Fiche de renseignement pour les enfants et les adultes (extrait du guide « accueillir une personne handicapée en centre de vacances et de loisirs » par le Comité de suivi de la charte de déontologie pour l'accueil des personnes handicapées dans les structures de vacances et de loisirs non spécialisées de la Jeunesse au Plein Air).

**DOSSIER STRICTEMENT CONFIDENTIEL
- SECRET MÉDICAL -
SA TRANSMISSION, SA DESTRUCTION FONT L'OBJET
D'UNE DIRECTIVE DONNÉE PAR L'ORGANISATEUR**

Nom-Prénom :

Age :

Téléphone parents :

Vie familiale et sociale :

Maladie ou handicap (symptômes, troubles) :

Personnalité, centres d'intérêts :

Autonomie :

Traitement :

AUTONOMIE : A- Fait seul totalement, habituellement et correctement

B- Fait partiellement ou non habituellement ou non correctement

C- Ne fait pas

		A, B ou C	Modification à apporter si nécessaire
1	ORIENTATION		
	- Repère dans le temps, les moments de la journée		
	- Les lieux, l'espace		
2	TOILETTE, HYGIENE CORPORELLE		
	- Toilette : visage, mains, rasage, coiffage		
	- Douche		
3	DESHABILLAGE/HABILLAGE		
	- Du haut		
	- Du bas		
	- laçage, boutonnage, fermeture éclair		
	- Chaussettes, chaussures		
	- Choix et préparation des vêtements		
	- Tenue des vêtements (change, lavage,...)		

		A, B ou C	Modification à apporter si nécessaire
4	ALIMENTATION , manger les aliments préparés - se servir		
	- utiliser une cuillère, une fourchette, porter les aliments à la bouche		
	- Couper avec un couteau		
	- Oter les arêtes, ouvrir un yogourt, peler un fruit		
	- Boire, tenir un verre		
5	PROPRETE , continence Enurésie : <input type="radio"/> diurne <input type="radio"/> nocturne <input type="radio"/> permanente <input type="radio"/> intermittente Encoprésie : <input type="radio"/> diurne <input type="radio"/> nocturne <input type="radio"/> permanente <input type="radio"/> intermittente		
	- S'essuyer après les selles		
	- Aller seul aux toilettes sans incitation		
6	TRANSFERT <input type="radio"/> Se lever <input type="radio"/> se coucher <input type="radio"/> s'asseoir		
7	DEPLACEMENTS - A l'intérieur : <input type="radio"/> utiliser une canne <input type="radio"/> un déambulateur <input type="radio"/> fauteuil roulant		
	- A l'extérieur : <input type="radio"/> utiliser une canne <input type="radio"/> un déambulateur <input type="radio"/> fauteuil roulant <input type="radio"/> marcher <input type="radio"/> courir		
	- Savoir nager		
8	GESTION - gérer ses propres affaires, son argent de poche, ...		
	- prendre en charge son courrier		
	- écrire		
	- lire		

Commentaires éventuels ou recommandations particulières :

.....

.....

.....

.....

MODÈLE DU PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Modèle de projet d'accueil individualisé qu'il convient d'adapter à chaque pathologie utilisé par l'éducation nationale

Il est important d'adapter le projet d'accueil individualisé à chaque pathologie et à chaque cas individuel et de n'inclure que ce qui est indispensable à l'enfant concerné. Il convient de l'actualiser chaque année. Afin de respecter le code de déontologie aucun diagnostic médical ne peut apparaître sur ce document. Avec l'accord de la famille, toutes informations pouvant être utiles à la prise en charge de l'enfant seront jointes au projet.

Les informations qui relèvent du secret médical seront placées sous pli cacheté et adressées avec l'accord des parents au médecin désigné par la collectivité qui accueille l'enfant ou l'adolescent.

L' ENFANT OU L' ADOLESCENT CONCERNÉ

- Nom :
- Nom des parents ou du représentant légal :
- Date de naissance :
- Adresse :
-
- Téléphone domicile : / Téléphone travail :

Collectivité d'accueil

- école établissement scolaire établissements d'accueil de la petite enfance

1 - Coordonnées des adultes qui suivent l'enfant

- Les parents :
- Le responsable de la collectivité :
- Le médecin et l'infirmier(ère) de la collectivité :
- Le médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie :
- Le service hospitalier :

2 - Besoins spécifiques de l'enfant ou de l'adolescent

- Horaires adaptés
- Double jeu de livres
- Salle de classe au rez-de-chaussée ou accessible par ascenseur
- Mobilier adapté
- Lieu de repos
- Aménagement des sanitaires
- Attente à éviter au restaurant scolaire
- Nécessité d'un régime alimentaire
- Local pour entreposer la réserve d'oxygène (le cas échéant)
- Local pour la kinésithérapie ou les soins



- Autorisation de sortie de classe dès que l'élève en ressent le besoin
- Nécessité de prise en charge en orthophonie en partie ou en totalité sur le temps scolaire
- Aménagement de l'éducation physique et sportive: sports à adapter selon l'avis du médecin qui suit l'enfant
- Aménagement des transports : éviter les trajets trop longs et les transports mal adaptés.
- Aménagement lors d'une classe transplantée ou de déplacements : veiller à ce que l'enfant ait toujours avec lui sa trousse d'urgence
- Demande de tiers-temps aux examens
- Nécessité de mise en place de l'assistance pédagogique à domicile

3 - Prise en charge complémentaire médicale

- Intervention d'un kinésithérapeute : coordonnées, lieu d'intervention, heures et jours
- Intervention d'un personnel soignant : coordonnées lieu d'intervention, heures et jours

Pédagogique

- Soutien scolaire : matières, heures
- Assistance pédagogique à domicile : intervenant et modalités
- Prise en charge en orthophonie : coordonnées, lieu d'intervention et horaires

4 - Traitement médical

(selon l'ordonnance adressée sous pli cacheté au médecin de la collectivité)

Nom du médicament :

Doses, mode de prise et horaires :

5 - Régime alimentaire

(selon la prescription du médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie)

- Paniers repas
- Suppléments caloriques (fournis par la famille)
- Collations supplémentaires (fournies par la famille) - horaires à préciser
- Possibilité de se réhydrater en classe
- Autre : (à préciser)

6 - Protocole en cas d'urgence qui sera joint au PAI

(à faire remplir par le médecin prescripteur et à rapporter au médecin concerné par l'accueil)

- Signes d'appel :
- Symptômes visibles :
- Mesures à prendre dans l'attente des secours :

7 - Référents à contacter

Appels : (Numéroter par ordre de priorité)

- Parents ou tuteur , Tél. domicile : Tél. travail :
- Médecin traitant : Tél. :
- Médecin spécialiste : Tél. :
- SAMU : 15 ou 112 par portable
- Pompiers :
- Service hospitalier : Tél. :

Signataires du projet

Les parents ou représentant légal - L'enfant ou l'adolescent - Le responsable de l'institution - Les personnels de santé - Le représentant de la municipalité.

Date :

www.education.gouv.fr/bo/BoAnnexes/2003/34/projet.pdf



GLOSSAIRE



ANPEA : Association Nationale de Parents d'Enfants Aveugles, déficients visuels avec ou sans déficiences associées

AEEH : Allocation pour l'Éducation d'un Enfant Handicapé

APEH : Aide aux Parents d'Enfants Handicapés

APF : Association des Paralysés de France

AVH : Association Valentin Haüy

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CAMSP : Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

CCAH : Comité National Coordination Action Handicap

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CE : Comité d'Entreprise

CMU : Couverture Maladie Universelle

CNLTA : Conseil National des Loisirs et du Tourisme Adaptés

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CREDOC : Centre de Recherche pour l'Étude et l'Observation des Conditions de Vie

DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale

ESAT : Etablissement et Service d'Aide par le Travail

FAF : Fédération des Aveugles de France

IES : Institut d'Éducation Sensorielle

IME : Institut Médico-Éducatif

IPIDV : Initiatives Pour l'Inclusion des Déficients Visuels

JPA : Jeunesse au Plein Air

MDPH : Maison des Personnes Handicapées

MSA : Mutuelle Sociale Agricole

PAI : Projet d'Accueil Individualisé

PCH : Prestation de Compensation du Handicap

PMI : Prévention Maternelle Infantile

SAAAS : Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à la Scolarisation

SAFEP : Service d'Accompagnement Familial et d'Éducation Précoce

VACAF : Vacances Allocataires Caisse d'Allocations familiales





Réalisation ANPEA

Le présent document est édité par l'ANPEA

ANPEA

87 rue du Molinel Bâtiment D

57700 Marcq-en-Baroeul

Tél. : 0638454759

Courriel : contact@anpea.gapas.org

Site internet : www.anpea.asso.fr

Achévé d'imprimer en 2018

Graphisme et Illustrations : LAgence.co

Impression, brochage : LAgence.co

ISBN ANPEA : 978-2-9564501-0-8

Dépôt légal : 2018

Les vacances de mon enfant avec une déficience visuelle

LE GUIDE DES BONNES QUESTIONS À SE POSER

Ce guide à destination des parents d'enfants déficients visuels avec ou sans déficiences associées a pour ambition d'apporter aux familles des informations utiles concernant les vacances de leur enfant.

La publication de ce guide fait suite à une étude menée par l'ANPEA en 2017. Cette étude avait révélé que l'accès aux vacances était encore difficile pour beaucoup d'enfants déficients visuels et leurs familles à cause, entre autres, de difficultés d'accès à l'information concernant les vacances et de manque de sensibilisation des structures de tourisme à la déficience visuelle.

Cet ouvrage, élaboré par des parents et des professionnels, souhaite ainsi apporter des réponses aux questions que peuvent se poser des parents d'enfants déficients visuels mais aussi des professionnels du tourisme lorsqu'arrive le temps des vacances : Quels types d'offres de vacances existent-ils ? Quelles activités sont adaptées aux enfants déficients visuels ? Quelles sont les aides financières existantes ? Comment choisir un séjour de vacances ? ...



Édition : 00/00/2018

ISBN 978-2-9564501-0-8

